

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_1

**Approbation du compte-rendu de la
séance du Conseil municipal en date du
19 décembre 2023**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_1

Administration générale

Compte-rendu de la séance précédente (19 décembre 2023)

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023 qui a été dressé des interventions des conseillers municipaux à l'occasion de cette séance sur la base de la retransmission sténotypique qui en a été faite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : le compte rendu de la séance précédente en date du 19 décembre 2023, tel que joint en annexe à la présente délibération sous forme d'une retranscription sténotypique, est approuvé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD
Date : 02/02/2024
Qualité : Directrice Générale des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_2

Administration générale

Contrôle de la Chambre régionale des comptes des comptes et de la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants

Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et de sa réponse

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant que par courrier du 2 septembre 2022 le Président de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a informé madame la Maire de l'ouverture d'un contrôle sur les comptes et la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants ;

Considérant qu'à l'issue des différentes phases du contrôle le rapport d'observations définitives intégrant la réponse de Madame la Maire a été notifié en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant que ce rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante, et donner lieu à un débat ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 23 janvier 2024 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif aux comptes et à la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants, ainsi que la réponse de madame la Maire de Bagneux qui y est annexée ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la réponse de la Maire, suite au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants.

Article 2 : acte la tenue d'un débat sur ce rapport lors de la séance publique du Conseil municipal du 30 janvier 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD
Date : 02/02/2024
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 092-219200078-20240202-DEL_20240130_2-DE



Chambre régionale
des comptes
Île-de-France



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE BAGNEUX

(Hauts-de-Seine)

Exercices 2016 et suivants

Observations
délibérées le 13 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 092-219200078-20240202-DEL_20240130_2-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE.....	4
RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE.....	6
PROCEDURE.....	7
OBSERVATIONS	8
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE.....	8
1.1 Une commune qui compte de nombreux logements sociaux, une population en croissance au niveau de vie inférieur à la moyenne	8
1.2 Une commune de mieux en mieux desservie par les transports, en grande transformation	9
1.3 Environnement intercommunal.....	9
2 UNE INFORMATION BUDGÉTAIRE INCOMPLÈTE ET UNE FIABILITÉ COMPTABLE À RENFORCER.....	10
2.1 L'organisation de la fonction financière et comptable	10
2.1.1 Une organisation de la chaine comptable peu efficace	10
2.1.2 Deux conventions avec la trésorerie mais pas de règlement financier	11
2.1.3 Un délai global de paiement moyen anormalement élevé.....	11
2.2 La qualité de l'information budgétaire doit être renforcée	12
2.2.1 La publicité des documents budgétaires est désormais effectuée.....	12
2.2.2 Le contenu des ROB n'est pas conforme à la réglementation.....	12
2.2.3 Le rapport sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est incomplet.....	13
2.3 La fiabilité des comptes doit être renforcée	13
2.3.1 Les taux d'exécution budgétaire sont satisfaisants.....	13
2.3.2 L'état de l'actif est bien suivi, mais un inventaire physique doit être établi	13
2.3.3 L'apurement des comptes 23 est bien effectué, hormis en fin de période	15
2.3.4 Les règles d'amortissement doivent être légèrement modifiées.....	15
2.3.5 Les créances.....	16
2.3.6 Les provisions pour risques et charges ne sont pas correctement effectuées	16
2.3.7 Le rattachement des charges et des produits	17
3 UNE SITUATION FINANCIÈRE SATISFAISANTE MAIS UNE TRAJECTOIRE À SURVEILLER.....	17
3.1 Précisions méthodologiques et retraitements préalables à l'analyse financière	17
3.2 La stratégie financière de la commune définie en 2014 est partiellement suivie	18
3.3 La commune n'a pas défini clairement de stratégie financière en 2020.....	18
3.4 Une capacité d'autofinancement confortable.....	19
3.4.1 Les produits de gestion augmentent sur la période	20
3.4.2 Des charges en augmentation en raison d'une forte croissance des dépenses de personnel	22
3.4.3 Des dépenses d'équipement soutenues et financées majoritairement par les ressources propres	23

3.5	Situation bilancielle	25
3.5.1	Une dette maîtrisée	25
3.5.2	Une trésorerie confortable, dont une part est liée au paiement tardif des fournisseurs	26
3.6	Les conséquences de la crise sanitaire	26
4	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (RH).....	27
4.1	Organisation générale de la commune et stratégie en matière de pilotage RH	27
4.2	Des effectifs en forte augmentation en contradiction avec les objectifs du RSP.....	28
4.2.1	Les données transmises par la commune sont précises mais ne sont pas cohérentes avec les annexes budgétaires	28
4.2.2	Des effectifs en forte augmentation, un suivi peu précis.....	28
4.3	Le temps de travail.....	29
4.3.1	Le régime annuel du temps de travail est désormais conforme à la réglementation	29
4.3.2	Les autorisations d'absence	29
4.3.3	La gestion des heures supplémentaires est maîtrisée	29
4.3.4	Un absentéisme compressible très élevé	30
4.4	Le régime indemnitaire et le passage au RIFSEEP	31
4.4.1	Un passage au RIFSEEP tardif mais bien mené.....	31
4.5	Les avantages en nature peu nombreux et déclarés	31
4.6	La formation	31
4.7	La procédure de recrutement des contractuels de catégorie A est satisfaisante	32
4.8	Les éléments relatifs aux emplois fonctionnels n'appellent pas d'observation.....	32
4.9	Des collaborateurs de cabinet en surnombre sur toute la période.....	33
5	COMMANDE PUBLIQUE	34
5.1	La mise en place et le renforcement d'un service consacré aux marchés publics	34
5.2	Un processus des achats décentralisé et une nomenclature peu utilisée.....	35
5.3	La politique des achats de la commune est définie et suivie	36
5.4	L'analyse quantitative des achats de la commune	36
5.4.1	Une part des dépenses hors marché trop importante	37
5.4.2	La concentration des fournisseurs et l'allotissement sont satisfaisants.....	38
5.5	La passation des marchés doit être plus rigoureuse	38
6	LE SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF.....	39
6.1	La publicité des données relatives aux associations est désormais effectuée.....	39
6.2	Les contributions financières versées aux associations	40
6.3	Un contrôle mené par le service des associations, appuyé par les services du sport et de la culture	41
6.4	Les relations avec les associations bénéficiant de subventions annuelles supérieures à 23 000 €	42
6.4.1	L'Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes - IEPC (structure asso multi-accueil Arc en Ciel)	42
6.4.2	L'association « Le plus petit cirque du monde » (PPCM), centre des arts du cirque et des cultures émergentes	43

6.4.3	Le club olympique multisports de Bagneux - le COMB	45
6.4.4	L'office balnéolais du sport – OBS	46
6.4.5	La Fondation d'Auteuil – Saint-Gabriel	47
ANNEXES	48

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Bagneux.

La qualité et la publicité de l'information budgétaire de la commune sont insuffisantes

Les rapports d'orientations budgétaires ne contiennent pas la plupart des informations obligatoires définies par la loi, et les documents budgétaires n'étaient pas publiés sur le site internet de la commune préalablement au contrôle de la chambre. En ce qui concerne la fiabilité des comptes, la commune doit, conformément à la loi, se doter d'un inventaire physique et respecter les règles relatives au provisionnement.

La situation financière est satisfaisante, mais les nouvelles ressources sont intégralement consommées par une augmentation importante des dépenses de personnel

La situation financière de la commune est satisfaisante, dans la mesure où sa capacité d'autofinancement est stable et confortable, son endettement maîtrisé et sa trésorerie suffisante. Pour autant l'augmentation des dépenses de personnel (+ 16 %) sur la période, en contradiction avec la stratégie financière de la commune établie en début de mandat, absorbe la totalité de l'augmentation des produits. L'année 2022 est également marquée par une très forte hausse des charges à caractère général, en partie due au contexte inflationniste. Ainsi, la commune ne dégage aucune nouvelle marge de manœuvre pour ses investissements, qui doivent être soutenus en raison de son développement important ces dernières années.

La gestion des ressources humaines est plutôt satisfaisante, mais elle reste pénalisée par une forte hausse des effectifs et un absentéisme élevé

La gestion des ressources humaines (GRH) est marquée par une forte augmentation des effectifs sur la période (122 postes créés, 92 pourvus selon les chiffres de la commune), dont 68 ont été créés en raison de l'ouverture de nouveaux équipements (crèches, écoles) et 55 pour renforcer les services administratifs. Cette forte augmentation, couplée à un absentéisme élevé, montre que la gestion des effectifs est à améliorer. Pour autant, la gestion des autres domaines de la GRH (formation, gestion des heures supplémentaires, avantages en nature, régime indemnitaire) est satisfaisante. La commune doit toutefois améliorer la tenue des dossiers du personnel, et y inclure systématiquement les comptes-rendus des entretiens d'évaluation professionnelle. Enfin, la commune avait des emplois de collaborateurs de cabinet en surnombre, mais ceci a cessé.

Des marchés allotés et diversifiés, mais des achats hors marché trop importants et une procédure de passation qui manque de rigueur

Le processus des achats de la commune est décentralisé, chaque direction thématique étant dotée de postes comptables qui engagent la dépense. La chambre constate que la nomenclature des achats n'est pas suffisamment utilisée, et que la commune présente un taux anormalement élevé d'achats effectués hors marché pour sa section de fonctionnement. Un service des marchés, situé au sein de la direction de l'administration générale, a été créé en 2014, pour centraliser les achats passés sous forme de marchés (MAPA¹ et procédure formalisée). Ce service demande à être renforcé et professionnalisé, puisque l'analyse d'un échantillon de marchés, ainsi que les lettres d'observations de la préfecture, font ressortir un manque de rigueur dans la passation des marchés. La chambre constate toutefois l'attachement de

¹ Marchés publics à procédure adaptée.

la commune à allouer ses marchés, à diversifier ses prestataires, et à donner de l'importance aux critères sociaux et environnementaux. De plus elle a réagi rapidement aux remarques de la chambre en engageant des travaux pour améliorer le fonctionnement du service.

Un contrôle des attributions de subventions aux associations qui n'appelle pas d'observation particulière

La chambre a contrôlé l'attribution et le suivi des subventions aux associations en se focalisant sur les plus importantes. La commune fixe une enveloppe globale légèrement inférieure à celle des communes comparables de la petite couronne parisienne. L'attribution des subventions et le contrôle des associations bénéficiaires sont satisfaisants. À la suite du contrôle de la chambre, la commune publie désormais sur son site internet les éléments essentiels des conventions signées avec les associations aidées au moins à hauteur de 23 000 € par an.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

- Recommandation régularité 1 : Respecter un délai global de paiement de 30 jours maximum (dont 20 jours pour le mandatement), conformément à l'article R. 2192-10 du code de la commande publique..... 11
- Recommandation régularité 2 : Établir des rapports d'orientations budgétaires conformes à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales. 12
- Recommandation régularité 3 : Établir un rapport sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes conforme aux articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales..... 13
- Recommandation régularité 4 : Établir un inventaire physique, conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M57. 14
- Recommandation régularité 5 : Constituer des provisions conformément à l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14. 17
-

Les recommandations de performance :

- Recommandation performance 1 : Présenter au conseil municipal une stratégie financière pluriannuelle en l'incluant dans les rapports d'orientations budgétaires. 19
- Recommandation performance 2 : Réduire significativement l'absentéisme compressible. 31
- Recommandation performance 3 : Réduire significativement la part des achats hors marché en section de fonctionnement..... 38
-

PROCEDURE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bagneux.

La notification d'ouverture de contrôle a été effectuée le 2 septembre 2022 auprès de Mme Marie-Hélène Amiable, maire, unique ordonnatrice sur la période contrôlée. Un entretien de début de contrôle a eu lieu le 20 septembre 2022 et un entretien de fin d'instruction le 15 février 2023.

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France, délibérant en sa 2^{ème} section a adopté un rapport d'observations provisoires le 13 mars 2023, notifié à Mme Marie-Hélène Amiable, maire, le 22 mai 2023. Des extraits ont également été adressés aux tiers mis en cause.

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France, délibérant en sa 2^{ème} section a adopté le présent rapport d'observations définitives, après avoir pris en compte les réponses apportées.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

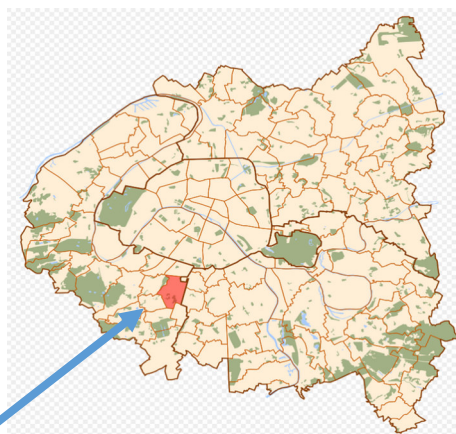
La chambre a inscrit à son programme de travail², pour l'année 2022, le contrôle organique de la commune de Bagneux. L'ordonnateur en fonction depuis 2004 est Marie-Hélène Amiable.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

1.1 Une commune qui compte de nombreux logements sociaux, une population en croissance au niveau de vie inférieur à la moyenne

La commune de Bagneux se situe dans le département des Hauts-de-Seine (92) à la limite du Val-de-Marne (94). Son territoire, d'une superficie de 4,19 km², est limitrophe de ceux de sept communes : au nord Montrouge (92), à l'ouest Châtillon (92) et Fontenay-aux-Roses (92), au sud Sceaux et Bourg-la-Reine (92) et à l'est : Arcueil et Cachan (94).

Photo n° 1 : Localisation de Bagneux sur la carte « Petite Couronne »



Source : Wikipédia

Entre 2013 et 2019, sa population a progressé, de 38 520 à 40 936 habitants, soit une augmentation de 6,27 %. Il s'agit d'une commune familiale composée à 70,8 % de foyers avec enfants. 40,9 % de sa population a moins de 30 ans. Depuis 2005³, la commune bénéficie d'un arrêté préfectoral de surclassement dans la catégorie démographique supérieure. Les catégories démographiques entraînent des droits et des obligations⁴, notamment la régulation des recrutements de certains emplois (par exemple le nombre maximum de collaborateurs de cabinets du maire).

La population active est principalement constituée de professions intermédiaires et d'employés avec un niveau de vie bien inférieur (20 000 €) à celui constaté dans le département des Hauts-de-Seine (28 310 €) et plus généralement en Île-de-France (24 060 €). Ainsi, 61 % des ménages sont imposables, le taux de chômage est de 15,3 % et le taux de pauvreté de 19 %.

² Arrêté n° 22-18 du 14 février 2022 définissant le programme de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France en 2022.

³ En application de l'article 56 de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

⁴ Le critère démographique a également des conséquences sur les règles de fonctionnement applicables au sein du conseil municipal tels que les délais de convocation, l'adoption d'un règlement intérieur ou encore sur l'espace d'expression réservé aux conseillers de l'opposition dans le bulletin d'information municipale, mais aussi sur certaines règles budgétaires et comptables.

Par rapport à 2013, le nombre total de logements (résidences principales, résidences secondaires et logements occasionnels, vacants) a augmenté de 1 237 pour atteindre en 2019 un total de 18 221 logements, soit une progression de 7,28 %. La commune est composée à 90 % d'appartements, pour une densité moyenne d'habitants au km² importante par rapport à celle du département⁵. La commune remplit largement ses obligations en matière de logements sociaux, avec un taux de logements locatifs sociaux de 64,29 %⁶ en 2021.

Le nombre d'entreprises (hors entreprises individuelles) augmente légèrement, et la tendance devrait se poursuivre en raison du développement économique soutenu de la commune.

1.2 Une commune de mieux en mieux desservie par les transports, en grande transformation

Traversée par la route départementale 920, la commune est également reliée à la ligne B du réseau RER, par l'intermédiaire de la station Bagneux, à la ligne 13 (station Châtillon-Montrouge) du métro, ainsi qu'à 16 lignes de bus, permettant à la commune d'être reliée aux communes limitrophes ainsi qu'à Paris. L'offre de transports en commun est complétée depuis janvier 2022 par la ligne 4 (station Bagneux-Lucie Aubrac) et, dans le cadre du Grand Paris Express et de sa mise en service prévue en 2025, la commune sera également desservie par la ligne 15.

Dans ce contexte d'un rapprochement avec Paris, de nombreux promoteurs investissent sur le territoire de la commune, laquelle devra faire face à une demande importante d'équipements publics. Elle compte de nombreux projets d'aménagements urbains d'envergure en cours sur son territoire, représentant une surface de plus de 51 hectares, soit 12 % de sa superficie.

Dans ses rapports d'orientations budgétaires pour 2021 et 2022, la commune dit vouloir soutenir les besoins de sa population, et s'est fixée quatre axes d'orientations de politiques publiques, parmi lesquels, « relever le défi écologique », et « être une ville citoyenne du vivre ensemble ». En 2022, le plan pluriannuel d'investissements prévoit des travaux de rénovation de plusieurs équipements sportifs, l'extension du centre municipal de santé, des itinéraires cyclables et la création d'une maison du patrimoine.

1.3 Environnement intercommunal

La commune est membre fondateur de la communauté d'agglomération Sud de Seine, créée en 2015, qui regroupait les communes de Fontenay-aux-Roses, Bagneux, Clamart et Malakoff. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, particulièrement intégré, exerçait de nombreuses compétences, dont celles du traitement de l'eau et de l'assainissement, de la collecte et du traitement des déchets, du contrôle de la qualité de l'air, des transports scolaires et urbains, du tourisme, du plan local de l'habitat, de la politique du logement social, de la création et de la réalisation des zones d'aménagement concerté, de l'éclairage public...

Depuis le 1^{er} janvier 2016, et la création de la métropole du grand paris (MGP), la commune a intégré l'établissement public territorial « Vallée Sud Grand Paris » qui compte 11 communes⁷. L'établissement public territorial (EPT) exerce les compétences qui lui sont assignées par la loi : politique de la ville, construction et gestion d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial, politique de l'assainissement et de l'eau, de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'action sociale d'intérêt territorial et du plan local d'urbanisme intercommunal. Il exerce également les compétences qui avaient été déléguées par les communes aux trois EPCI préexistant à la création de l'EPT.

⁵ Bagneux : 9 770 Hab./km² – Département des Hauts-de-Seine : 9 250 Hab./km².

⁶ Source : www.opendata.hauts-de-seine.fr.

⁷ Fontenay-aux-Roses, Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge, Sceaux.

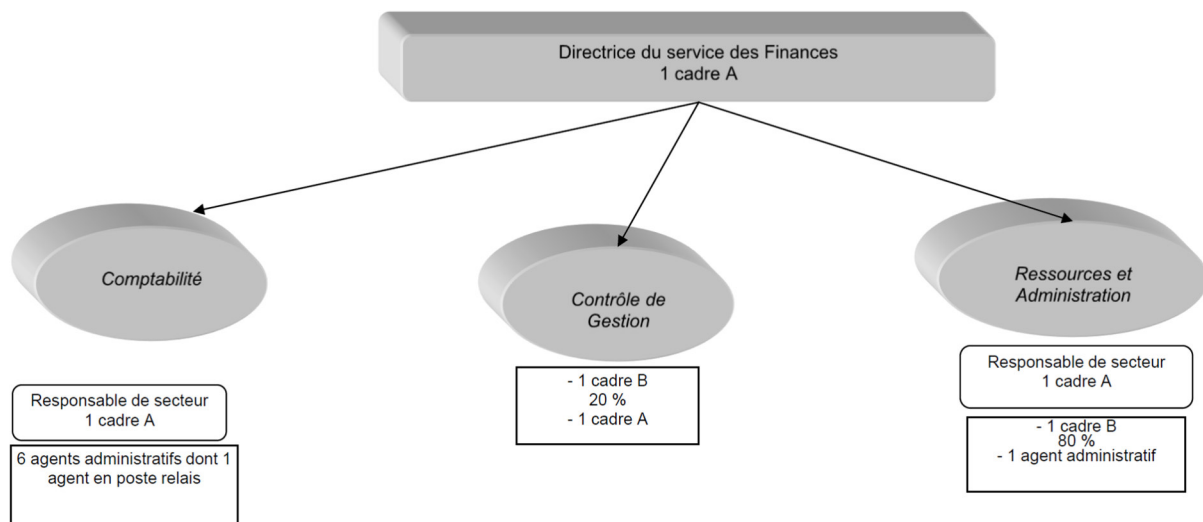
2 UNE INFORMATION BUDGÉTAIRE INCOMPLÈTE ET UNE FIABILITÉ COMPTABLE À RENFORCER

2.1 L'organisation de la fonction financière et comptable

2.1.1 Une organisation de la chaîne comptable peu efficace

La direction des finances est organisée depuis sa refonte en 2016 autour de trois secteurs. Outre le classique secteur de la comptabilité qui comporte six agents, celui des ressources et de l'administration est chargé des documents budgétaires et de la coordination du budget participatif. Le secteur du contrôle de gestion et de l'optimisation des ressources, créé en 2016, réalise les analyses rétrospectives et prospectives, élabore la stratégie financière et optimise les dépenses.

Organigramme n° 1 : Direction des finances



Source : Données transmises par la commune

Par ailleurs, de nombreux agents de catégorie C sont répartis au sein des directions opérationnelles afin, selon la commune, de fluidifier le traitement de la comptabilité d'engagement, de la liquidation, de la relation avec les fournisseurs et de l'accompagnement des directions opérationnelles en matière comptable et budgétaire. Pour occuper ces fonctions, environ 22 agents (12,5 agents + 2 agents à temps non complet, 1 agent de renfort en catégorie C et 6 cadres A ou B + 2 cadres à temps non complet) sont en poste. Ces agents sont chargés d'un premier niveau de contrôle, doublé par celui de la direction des finances.

Cet effectif apparaît pléthorique pour une commune de cette taille. Pour autant, la qualité de la chaîne comptable est loin d'être satisfaisante. La nomenclature des achats peu utilisée, les achats hors marché trop importants (cf. partie 5 et le délai global de paiement, anormalement élevé (cf. partie 2.1.1), ne témoignent pas de l'efficacité de l'organisation de la fonction comptable, au moins en ce qui concerne la liquidation et la saisie des mandats. Selon la commune, l'importance des effectifs s'explique, en partie par la forte rotation du personnel sur ces postes et par le temps de montée en compétence. En comparaison aux communes de même taille, le nombre d'agents du service reste anormalement élevé sans pour autant aboutir à une organisation efficace de la chaîne comptable.

2.1.2 Deux conventions avec la trésorerie mais pas de règlement financier

La commune ne s'est pas dotée d'un règlement financier. La législation ne l'impose pas aux communes sur la période considérée. Toutefois, celui-ci deviendra obligatoire dans le cadre du passage à la nomenclature M57, comme le prévoit l'article L. 5217-10-8⁸ du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il s'agit notamment de décrire les procédures de la collectivité, d'en faciliter le suivi, d'assurer le respect des normes et la permanence des méthodes. La commune a indiqué qu'elle adoptera son règlement financier lors de la bascule vers la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La commune a cependant passé deux conventions avec la trésorerie. La première, signée en 2014 est une convention globale, un engagement partenarial visant à accroître l'efficacité des circuits financiers et le service rendu aux usagers. Elle comporte quatre axes : améliorer le service rendu aux usagers, faciliter la vie de l'ordonnateur, améliorer la lisibilité des procédures pour les décideurs et développer l'expertise fiscale. La seconde, signée en 2019, porte sur l'amélioration du recouvrement des produits locaux. D'après la direction des finances, ces conventions sont aujourd'hui caduques mais les relations avec la trésorerie sont fluides.

2.1.3 Un délai global de paiement moyen anormalement élevé

Sur la période, le délai global de paiement (DGP) moyen s'établit comme suit :

Tableau n° 1 : Délai global de paiement moyen

Année	Ordonnateur (20 j)	Comptable (10 j)	DGP moyen	Intérêts moratoires (€)
2016	46,79	2,08	48,87	180
2017	51,33	1,37	52,70	179
2018	49,94	1,09	51,03	1 680
2019	59,73	1,14	60,87	12 160
2020	62,57	1,72	64,29	114 555
2021	48,53	6,72	55,25	2 351
2022	70,43	5,87	76,30	10 101

Source : CRC, d'après les comptes de gestion et les éléments transmis par le comptable public

Les délais de paiement de la commune augmentent sur la période, jusqu'à atteindre plus de deux fois et demi la durée maximum autorisée par l'article R. 2192-10 du code de la commande publique. La commune s'acquitte, en conséquence, d'intérêts moratoires, mais leur montant est faible au regard du DGP, sauf en 2020.

La chambre rappelle donc à la commune qu'un DGP inférieur à 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur) est une obligation à laquelle elle doit se conformer⁹. Un travail doit être effectué afin de réduire ces délais. La réduction du DGP est pourtant un objectif affiché de la convention signée avec le comptable en 2014. Force est de constater que celui-ci n'a pas été atteint.

Recommandation régularité 1 : Respecter un délai global de paiement de 30 jours maximum (dont 20 jours pour le mandatement), conformément à l'article R. 2192-10 du code de la commande publique.

⁸ L'article L. 5217-10-8, qui concerne les intercommunalités, est rendu applicable aux communes qui adoptent la nomenclature budgétaire et comptable M57, en vertu de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁹ Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

2.2 La qualité de l'information budgétaire doit être renforcée

2.2.1 La publicité des documents budgétaires est désormais effectuée

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit que les rapports d'orientations budgétaires (ROB), la présentation brève et synthétique du budget primitif (BP) et du compte administratif CA¹⁰ (avant dernier alinéa), ainsi que des notes explicatives de synthèses¹¹ annexées BP et au CA, sont obligatoirement publiées sur le site internet de la commune et facilement accessibles pour les citoyens.

Sur son site internet, la commune ne publiait pas les documents budgétaires, ni les rapports d'orientation budgétaires, mais seulement la présentation brève et synthétique mentionnée à l'avant dernier alinéa de l'article L. 2313-1 du CGCT. À la suite du contrôle de la chambre, la commune s'est mise en conformité avec la réglementation et les documents sont désormais publiés sur son site internet¹².

2.2.2 Le contenu des ROB n'est pas conforme à la réglementation

L'article D. 2312-3 du CGCT (en vigueur depuis le 27 juin 2016) liste les informations obligatoires devant figurer dans le ROB (cf. annexe n° 1).

La structure des rapports est identique sur toute la période sous revue : contexte de la préparation budgétaire ; orientation des politiques municipales ; recettes et dépenses de la section de fonctionnement ; recettes et dépenses de la section d'investissement. Il ressort de l'examen des ROB sur la période, un enrichissement de l'information à compter de 2021. Toutefois, la commune gagnerait à détailler l'information comprise dans ses ROB, en particulier l'analyse de la masse salariale et la présentation des engagements pluriannuels.

Les dépenses de personnel représentent 65 % des dépenses de fonctionnement (après retraitement du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)). Pour se conformer à la réglementation, le rapport devrait notamment présenter la structure des effectifs, les éléments de rémunération et la durée effective de travail.

Les ROB évoquent de façon sommaire les engagements pluriannuels, avec uniquement une projection de leur impact sur le budget primitif de l'exercice et la liste des travaux programmés, sans toutefois présenter leur cadencement pluriannuel. Ces informations pourraient être tirées des plans pluriannuels d'investissement et ainsi être retracées dans les rapports.

Les ROB de la commune ne respectent pas la réglementation (cf. tableau en annexe n° 1). La chambre rappelle que les éléments listés à l'article D. 2312-3 du CGCT doivent être obligatoirement présents.

La commune a indiqué que certaines précisions avaient été apportées en 2023 et s'engage à poursuivre cette amélioration pour les prochains exercices.

Recommandation régularité 2 : Établir des rapports d'orientations budgétaires conformes à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

¹⁰ Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

¹¹ Note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

¹² <https://www.bagneux92.fr/decouvrir/actes-administratifsdematerialises#autr-act-admin>.

2.2.3 Le rapport sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est incomplet

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61)¹³, dispose que les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La commune publie depuis 2016 son rapport sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il reprend de manière synthétique et centralisée les indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle. Il est réalisé par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, par extraction des données du rapport sur l'état de la collectivité.

Pour autant, ces données statistiques, si précises et complètes soient-elles, ne répondent pas complètement aux exigences de la loi, qui précise que le rapport présente « les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ». L'article D. 2311-16 du CGCT précise le contenu de ce rapport et la plupart de ces éléments ne sont pas présents dans les rapports de la commune de Bagneux. La commune indique qu'elle veillera à compléter le rapport à l'avenir.

Recommandation régularité 3 : Établir un rapport sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes conforme aux articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales.

2.3 La fiabilité des comptes doit être renforcée

2.3.1 Les taux d'exécution budgétaire sont satisfaisants

Tableau n° 2 : Taux d'exécution en investissement (en %)

TAUX D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'exécution dépenses de fonctionnement	90	88	89	92	91	91
Taux d'exécution recettes de fonctionnement	114	101	102	102	100	102
Taux de réalisation dépenses d'investissement ¹⁴	229	149	133	153	168	145
Taux de réalisation recettes d'investissement	222	75	96	135	143	127

Source : CRC, d'après les comptes administratifs (données 2022 non disponibles). Les taux sont calculés sur les prévisions initiales et ne tiennent pas compte des décisions modificatives intervenues en cours d'exercice.

Les taux d'exécution budgétaires¹⁵ sont satisfaisants (proches de 100 %) en fonctionnement, et la chambre note que les décisions modificatives de fin d'exercice ne corrigent pas artificiellement ces taux de manière disproportionnée. En revanche, la section d'investissement est systématiquement sur-exécutée par rapport aux prévisions initiales.

2.3.2 L'état de l'actif est bien suivi, mais un inventaire physique doit être établi

La commune indique ne pas disposer d'inventaire physique des immobilisations. Chaque direction est chargée de la gestion physique de ses immobilisations. À l'occasion des destructions ou cessions de biens, la liste des immobilisations concernées est transmise à la direction des finances, chargée de la mise en réforme ou de la prise en compte des cessions d'actifs à titre onéreux. Des rappels de bonne gestion auprès de l'ensemble des directions sont régulièrement faits par courriel ou note interne. Bien qu'il existe des procédures internes suivies par les services, la chambre rappelle que la tenue d'un inventaire physique est une obligation à laquelle la commune doit se conformer.

¹³ Codifié à l'article L. 2311-1-2 du CGCT.

¹⁴ Le taux calculé inclut les restes à réaliser de l'année N, car ces derniers constituent des dépenses engagées au titre de l'exercice, mais non mandatées par la commune. En revanche le taux n'inclut pas les restes à réaliser de l'année N-1.

¹⁵ Le taux d'exécution budgétaire représente le rapport entre les prévisions budgétaires votées lors du budget primitif (excluant toute décision modificative) et l'exécution constatée par le compte administratif, en recette et en dépenses.

Recommandation régularité 4 : Établir un inventaire physique, conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M57.

Tableau n° 3 : Comparaison des valeurs brutes d'actifs selon les documents

Compte	Libellé	Valeur brute au 31/12/2021			31/12/2021	% de l'écart
		Inventaire comptable de la commune	Compte de gestion	État actif du comptable	Différence commune/comptable	
20	Immobilisations incorporelles	9 481 080	9 463 501	9 463 500	- 17 579,14	0
2031-2	- dont frais d'études et recherches	1 073 315	1 055 735	1 055 735	- 17 579,63	- 2
204	- dont subventions équipement versées	5 148 278	5 148 278	5 148 278	0,10	0
21	Immobilisations corporelles	355 530 970	352 411 583	352 444 790	- 3 086 179,94	- 1
211	- dont terrains	17 700 861	16 545 145	16 669 307	- 1 031 553,56	- 6
213	- dont constructions	193 640 175	190 026 122	190 026 121	- 3 614 053,12	- 2
215 à 218	Installations, matériels et mobiliers	127 014 234	128 705 175	128 614 220	1 599 986,76	1
23	Immobilisations en cours	55 214 688	55 274 709	55 274 708	60 020,53	0
24	Immobilisations affectées	11 386 946	12 940 488	12 940 488	1 553 542,39	14
26-27	Participations et titres	8 962 229	8 962 230	8 962 229	0,67	0
	TOTAL	440 575 914	439 052 510	439 085 718	- 1 490 195,49	0,34

CRC, d'après les comptes de gestion et les documents transmis par la commune et le comptable

Tableau n° 4 : Comparaison des valeurs nettes d'actifs selon les documents

Compte	Libellé	Valeur nette au 31/12/2021		31/12/2021	% de l'écart
		Inventaire comptable de la commune	État actif du comptable	Différence commune/comptable	
20	Immobilisations incorporelles	7 642 565	3 843 164	- 3 799 401	- 50
2031-2	- dont frais d'études et recherches	1 062 509	1 020 215	- 42 293	- 4
204	- dont subvention éqt versées	4 543 454	2 254 228	- 2 289 225	- 50
21	Immobilisations corporelles	337 459 172	313 494 683	- 23 964 490	- 7
211	- dont terrains	18 424 236	16 669 307	- 1 754 928	- 10
213	- dont constructions	189 841 959	189 646 433	- 195 525	0
215 à 218	Installations, matériels et mobiliers	112 686 657	95 171 972	- 17 514 684	- 16
23	Immobilisations en cours	55 088 967	52 681 391	- 2 407 575	- 4
24	Immobilisations affectées	11 346 946	12 940 488	1 593 542	14
26-27	Participations et titres	8 962 229	8 487 429	- 474 799	- 5
	TOTAL	413 919 823	391 447 155	- 22 472 667	- 5
	Total des amortissements	26 656 090	47 638 563	20 982 472	79

Source : CRC, d'après les comptes de gestion et les documents transmis par la commune et le comptable

La chambre constate une excellente concordance des documents concernant la valorisation brute de l'actif, avec une différence de 0,34 % au total, et ce malgré l'absence de pointage contradictoire effectué en 2019, 2020 et 2021¹⁶.

En ce qui concerne la valeur nette des actifs, la différence s'établit à 5 % ce qui reste un bon ratio, mais traduit une différence de comptabilisation des amortissements, qui se constate notamment sur les immobilisations incorporelles et le matériel. La commune indique que ces différences ne se constatent plus au 31 décembre 2022, à la suite de la régularisation comptable. Par ailleurs, dans les documents de la commune, la valeur nette des terrains est supérieure à leur valeur brute, ce qui est une incohérence comptable.

¹⁶ La commune a indiqué que pour deux raisons majeures, les moyens nécessaires n'ont pu être mis en place afin de réaliser ce travail : la fermeture du poste comptable de Bagneux et le transfert au SGC Montrouge ainsi que le contexte de la crise sanitaire.

2.3.3 L'apurement des comptes 23 est bien effectué, hormis en fin de période

Les comptes 23 « immobilisations en cours » enregistrent les dépenses afférentes aux immobilisations non achevées à la fin de l'exercice. Dès la mise en service de ces immobilisations, la réglementation impose certaines écritures comptables, permettant de donner une lecture sincère du résultat comptable de l'exercice considéré. Le maintien d'immobilisations mises en service dans les comptes d'immobilisation en cours, empêche leur amortissement, lorsqu'elles sont amortissables, et par conséquent majore indûment le résultat comptable.

Les comptes d'immobilisations en cours évoluent de 2 % à 16 % du total des immobilisations sur la période. Ce niveau n'est pas excessif mais on constate un faible taux d'apurement, c'est-à-dire de transfert au compte 21 après mise en service des immobilisations.

Tableau n° 5 : Apurement des comptes d'immobilisations en cours

Immobilisations en cours	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Immobilisations en cours en € solde C/231 au 1 ^{er} janvier	5 454 093	6 575 216	7 269 154	10 959 147	30 581 994	45 708 334	55 274 709	161 822 646
- dont total OB ONB Débit (abondement du cpte 23)	1 121 123	1 007 703	10 953 870	19 736 513	15 387 566	9 566 374	2 246 980	60 020 129
- dont total OB et ONB crédit (sorties du cpte 23)	0	313 765	7 263 877	113 665	261 226	0	4 500	7 957 033
% des op° de crédit de l'année / balance d'entrée	0	5	100	1	1	0	0	5
Solde des opérations de l'année	1 121 123	693 938	3 689 993	19 622 848	15 126 340	9 566 374	2 242 480	52 063 096
Immobilisations en cours en € solde C/231 au 31/12	6 575 216	7 269 154	10 959 147	30 581 994	45 708 334	55 274 709	57 517 189	213 885 742

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

L'apurement est effectué sur la base de l'inventaire communal, au format Excel, du dernier exercice ayant bénéficié d'un pointage contradictoire avec le comptable public. Or, comme indiqué en partie 2.3.2., ce pointage n'a pu être effectué depuis l'exercice 2019, ce qui explique que l'apurement n'ait pas eu lieu depuis. La chambre invite la commune à régulariser ces écritures dès que possible. La commune indique que la situation sera régularisée en 2023, et que les montants élevés en fin de période s'expliquent par des opérations de travaux importantes, pour lesquelles elle attend la fin de la réalisation de l'ensemble des travaux annexes, afin d'effectuer le transfert.

2.3.4 Les règles d'amortissement doivent être légèrement modifiées

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations incorporelles, corporelles, et celles de biens immeubles productifs de revenus. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. L'article R. 2321-1 du CGCT liste les dotations aux amortissements qui constituent des dépenses obligatoires.

Les règles d'amortissement de la commune ont été fixées par une délibération de 2004, et sont conformes à ce qui est inscrit au compte administratif. Cependant, les amortissements des subventions versées sont effectués par type de destinataire : organismes publics (10 ans) et personnes de droit privé (5 ans), ce qui n'est pas conforme à la réglementation qui impose qu'ils le soient par nature de biens¹⁷. La commune indique que cette modification sera effectuée par délibération en décembre 2023, dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57.

¹⁷ L'avis n° 2011-01 du 15 mars 2011.

2.3.5 Les créances

Les créances à recouvrer sont d'un niveau relativement contenu sur la période, généralement inférieur à 5 % des recettes de gestion, à l'exception des années 2019 et 2020. Cependant, la part des créances contentieuses est en moyenne de 20 % sur la période, et dépasse régulièrement ce seuil.

Tableau n° 6 : Les créances

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation	Moyenne.
Créances non contentieuses (4111,4141,46721)	1 489 929	1 675 708	2 038 427	5 351 992	5 884 330	1 860 602	370 672	2 614 427
% non contentieux	80	78	76	84	88	74	25	69
Créances contentieuses (4116,4146,46726)	37 490	460 087	637 868	1 009 564	788 167	645 259	273 769	558 919
% contentieux	20	22	24	16	12	26	6	17
Recettes de gestion	74 985 886	76 679 199	77 196 141	78 601 146	78 304 789	80 586 791	5 600 905	70 481 508
Total créances / recettes en %	2,48	2,79	3,47	8,09	8,52	3,11	1	4

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

2.3.6 Les provisions pour risques et charges ne sont pas correctement effectuées

Les comptes de provisions pour risques contentieux et pour dépréciations de créances sont mouvementés comme suit sur la période.

Tableau n° 7 : Compte 1511, provisions destinées à couvrir la sortie de ressources probables résultant de litiges

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cpte 1511 1 ^{er} janvier	199 113	199 113	199 113	199 113	199 113	199 113
Crédit (constitution de Prov.)			105 312			
Débit (reprise sur Prov.)			105 312			100 000
Solde crédit au 31.12	199 113	199 113	199 113	199 113	199 113	99 113

Source : CRC, d'après les comptes de gestion (données 2022 non disponibles)

Tableau n° 8 : Compte 491 et 496, provisions pour dépréciations de comptes de tiers

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Balance 49 au 1 ^{er} janvier	66 633	66 633	66 633	66 633	66 633	66 633
- dont prov budgétaires						
Crédit (constitution de prov.)						
Débit (reprise sur prov.)						
Solde crédit au 31.12	66 633	66 633	66 633	66 633	66 633	66 633

Source : CRC, d'après les comptes de gestion (données 2022 non disponibles)

La commune indique procéder au provisionnement (semi-budgétaire¹⁸) pour risques et contentieux. En ce qui concerne les provisions pour contentieux, la commune a effectué deux provisionnements sur la période, l'un de 86 500 € en 2017 (mais mal imputé comptablement au compte 1518 au lieu du compte 1511), repris en 2018, et l'un de 105 312 € en 2018, repris en 2018, ces deux contentieux n'ayant pas donné lieu à une charge. Pour autant, sur la période, la commune a fait face à d'autres contentieux, non provisionnés, dont neuf ont donné lieu à une charge, pour un montant total de 122 167,939 €. Par conséquent il apparaît que le risque est mal évalué, et que la règle de constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux n'a pas été respectée. La commune indique la mettre en place depuis 2022, à la suite de ce constat.

¹⁸ Les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement (art. R. 2321-3, CGCT). Par dérogation, les provisions sont budgétaires lorsque le conseil municipal décide d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement.

En ce qui concerne les provisions pour dépréciation de comptes de tiers, la commune indique qu'une provision a été constituée en 2013, par délibération, sur la base de la méthode statistique. Elle ne nécessiterait pas d'ajustements systématiques chaque année, seulement en fonction de l'évolution des restes à recouvrer et de l'avancée du recouvrement, sur la base des demandes exprimées par le comptable public, lequel n'en a exprimé aucune depuis la dernière délibération de 2013.

Cette réponse est peu satisfaisante, puisque les provisions doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus. De plus, une provision doit être reprise et rapportée au compte de résultat lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire lorsque le risque s'est avéré au cours de l'exercice comptable en question (réalisation du risque ou survenance de la charge provisionnée), ou lorsque le risque disparaît.

Par conséquent toute annulation de titre pour admission en non-valeur aurait dû faire l'objet d'une reprise de provision, et tout abondement du compte de créances contentieuses, l'objet d'une évaluation et d'une provision. Sur la période, la commune a procédé à des admissions en non-valeur pour un total de 354 731 € (ce qui correspond chaque année à environ 101 % du stock de créances contentieuses).

La chambre invite la commune à mettre en place systématiquement le provisionnement, tant pour les risques liés aux litiges, que pour ceux liés aux dépréciations de comptes de tiers.

Recommandation régularité 5 : Constituer des provisions conformément à l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

2.3.7 Le rattachement des charges et des produits

Les rattachements de charges représentent entre 11 % et 20 % des charges de gestion sur la période, ce qui est élevé.

La chambre a également contrôlé la sincérité des restes à réaliser, les comptes à régulariser, les écritures relatives à la cession des immobilisations, la composition des immobilisations financières. Ces points n'appellent pas d'observation.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité et la publicité de l'information budgétaire de la commune sont insuffisantes. Les rapports d'orientations budgétaires ne contiennent pas la plupart des informations obligatoires définies par la loi, et les documents budgétaires ne sont publiés sur le site internet de la commune que depuis le contrôle de la chambre. En ce qui concerne la fiabilité des comptes, la commune doit, conformément à la loi, se doter d'un inventaire physique, et respecter rigoureusement et systématiquement les règles relatives au provisionnement. Enfin la chaîne comptable, bien que très fortement dotée en effectifs, est dysfonctionnelle, puisque le délai global de paiement de la commune est anormalement élevé, atteignant plus de deux fois et demi le seuil légal.

3 UNE SITUATION FINANCIÈRE SATISFAISANTE MAIS UNE TRAJECTOIRE À SURVEILLER

3.1 Précisions méthodologiques et retraitements préalables à l'analyse financière

Deux retraitements ont été effectués préalablement à cette analyse.

Les recettes réelles de fonctionnement n'incluent pas les recettes liées aux cessions d'immobilisations. Celles-ci ont été intégrées aux recettes d'investissement.

Le montant des annuités en capital de la dette, ainsi que celui des nouveaux emprunts contractés la même année sont retraités des emprunts renégociés en 2016 et en 2018 (deux emprunts pour un montant de 9,7 M€ de capital restant dû).

Enfin, la création de la MGP et de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 ont entraîné des flux financiers nouveaux. La commune verse depuis cette date à l'EPT un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). L'essentiel du montant du FCCT correspond au montant de la composante intercommunale de la fiscalité sur les ménages, augmenté de la compensation de la part salariale de l'ancienne taxe professionnelle incluse dans l'attribution de compensation perçue par la commune. Cette part est dite « part fiscale ». Le FCCT comprend aussi une part visant à maintenir une forme de péréquation à l'échelle du territoire (part dite « équilibre ») et une part correspondant au coût des compétences transférées à l'EPT à partir du 1^{er} janvier 2016 (part dite « transferts »).

Ces nouveaux flux sont budgétairement neutres pour la commune mais ils ont gonflé les masses financières de la section de fonctionnement de 10 M€ environ à partir de 2016, en recettes et en dépenses. Ces flux ne sont pas retraités dans l'analyse financière qui suit.

L'analyse ne porte que sur le budget principal, le budget annexe (pompes funèbres) ne représentant qu'un montant annuel négligeable (11 000 € environ).

3.2 La stratégie financière de la commune définie en 2014 est partiellement suivie

La commune indique qu'aucun document spécifique à sa stratégie financière pluriannuelle n'est présenté en conseil municipal annuellement mais que, toutefois, chaque année, à l'occasion de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, des éléments stratégiques sont présentés à l'ensemble des membres du conseil municipal et débattus. En complément des grandes tendances du budget, des orientations financières de l'exercice sont définies. Ces dernières font référence à une stratégie financière fixée en début de mandat (exercice 2014). Ce document interne, qui analyse les scénarios établis par un cabinet externe, avait abouti à une stratégie financière très claire et définie.

Cette stratégie financière a été suivie sur le volet des recettes (augmentation des taux d'imposition, politique active de gestion du patrimoine, maintien du montant des subventions d'investissement reçues -celles-ci ont même largement augmenté- augmentation du produit des activités), mais ne l'a pas été sur celui des dépenses. En effet, elle prévoyait une forte diminution des dépenses de personnel de 750 000 € par an, et le développement d'une politique d'achat plus active en proscrivant le recours au hors marché. Or, (cf. *infra*) ces points sont particulièrement problématiques à Bagneux.

3.3 La commune n'a pas défini clairement de stratégie financière en 2020

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2021, premier budget du nouveau mandat, ne présente pas de stratégie financière pluriannuelle, tout au plus des grandes orientations politiques et des objectifs annuels. La commune a pourtant fait une nouvelle fois appel en 2021 à un cabinet de consultant pour établir une rétro-prospectif financière de la commune (2014-2026), qui présente plusieurs scénarios pouvant constituer les fondements d'une stratégie financière, mais aucun document ne retrace les arbitrages éventuels effectués sur la base de ces travaux. La commune produit également des plans pluriannuels d'investissement qui sont présentés à la seule majorité et arbitrés par elle lors de réunions spécifiques.

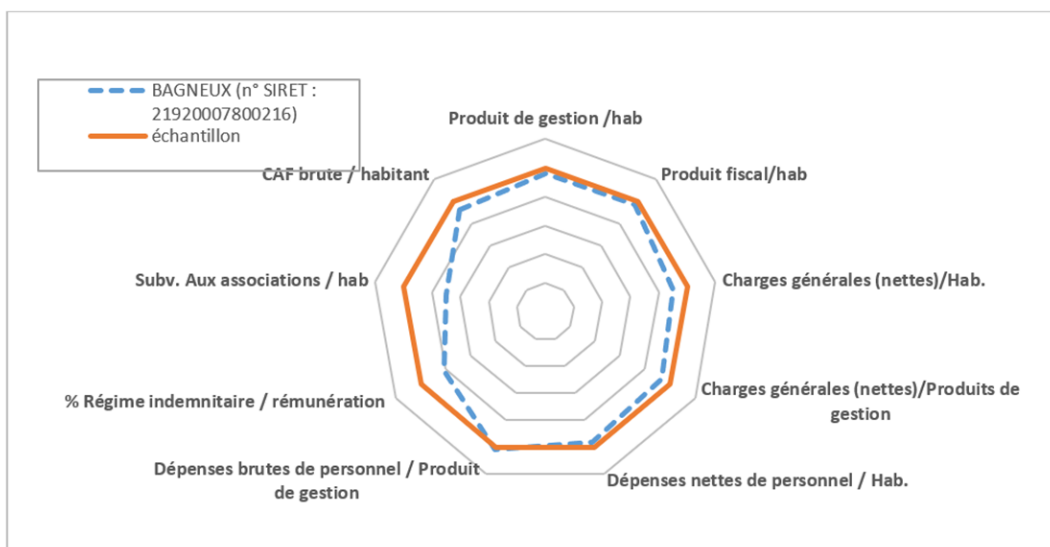
Dès lors, comme en 2014, la commune dispose des éléments permettant d'établir une véritable stratégie financière pluriannuelle, qui pourrait être présentée au conseil municipal et constituerait alors le cadre dans lequel s'inscriraient les budgets des exercices suivants.

Recommandation performance 1 : Présenter au conseil municipal une stratégie financière pluriannuelle en l'incluant dans les rapports d'orientations budgétaires.

3.4 Une capacité d'autofinancement confortable

Aux fins de comparaison, un échantillon constitué des communes de la petite couronne parisienne, dont la population est comprise entre 33 000 et 48 000 habitants est défini¹⁹.

**Graphique n° 1 : Principaux indicateurs de gestion
(moyenne sur la période 2016-2022, en base 100)**



Source : CRC, d'après les comptes de gestion des communes

Sur la période contrôlée, la commune dégage une capacité d'autofinancement (brute comme nette) confortable, supérieure à la moyenne de l'échantillon. Les produits de gestion sont supérieurs à la moyenne de l'échantillon, ainsi que les charges générales (dépenses de personnel comprises).

Cependant sur la période l'augmentation des charges de gestion est supérieure à celle des produits. Il en résulte une diminution de la CAF, aggravée par les effets de la crise sanitaire, qui se rétablit cependant en 2021 à son niveau de 2016, par l'effet conjugué d'une augmentation du produit des impôts locaux (augmentation du taux de taxe foncière en 2021) et des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) plus importants.

¹⁹ Alfortville, Bagnole, Chatillon, Choisy-le-Roi, La Courneuve, Gagny, Gennevilliers, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Puteaux, Rosny-sous-Bois, Stains, Tremblay-en-France, Villeneuve-Saint-Georges, Villepinte.

Tableau n° 9 : Formation de la capacité d'autofinancement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation totale période (en %)	Variation moyenne période (en %)
PRODUITS DE GESTION	74,99	76,68	77,20	78,60	78,30	80,59	87,76	17	3
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	31,33	32,82	32,80	33,66	33,40	35,95	41,24	32	5
Ressources d'exploitation	8,05	8,20	8,93	9,17	7,56	8,89	10,02	24	4
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	17,63	17,74	17,53	17,90	19,10	17,52	18,43	5	1
Fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État	17,97	17,92	17,94	17,87	18,25	18,23	18,07	1	0
CHARGES DE GESTION	64,92	65,99	67,30	69,65	70,43	70,57	75,98	17	3
Charges à caractère général	13,77	14,39	14,83	15,73	14,76	14,34	17,49	27	4
Charges de personnel	37,10	37,62	38,09	39,07	40,29	41,23	43,15	16	3
Subventions de fonctionnement	3,00	3,14	3,34	3,49	3,58	3,56	3,47	16	2
Autres charges de gestion et contributions obligatoires	11,06	10,84	11,05	11,36	11,80	11,44	11,87	7	1
EXCÉDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (A-B)	10,06	10,68	9,89	8,95	7,88	10,01	11,78	17	3
RÉSULTAT FINANCIER	- 1,51	- 1,19	- 1,11	- 1,03	- 0,98	- 0,94	- 0,96	- 36	- 7
Autres produits et charges exceptionnels	- 0,19	0,10	1,23	0,12	- 0,20	- 0,06	- 0,15	- 23	- 4
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (C + D + F)	8,36	9,59	10,01	8,04	6,69	9,01	10,67	28	4
CAF brute / Produits de gestion (en %)	11	13	13	10	9	11	12	9	1
Annuité en capital de la dette	6,54	5,44	5,43	4,78	5,25	5,80	5,39	- 18	- 3
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE (G-H)	1,82	4,15	4,58	3,27	1,44	3,21	5,28	190	19

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, année 2022 transmise par la commune (données 2022 transmises par la commune)

3.4.1 Les produits de gestion augmentent sur la période

Les produits de gestion augmentent constamment sur la période, de 75 M€ en 2016 à 87,7 M€ en 2022.

3.4.1.1 Les produits de l'imposition augmentent grâce à la politique de la commune

Les produits de l'imposition augmentent sur la période, en raison, à 78 %, du dynamisme des bases, et, à 22 %, d'une augmentation des taux particulièrement marquée en 2021, puisque la commune a voté une augmentation de celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux évolue ainsi de 23,35 % en 2020 à 30,43 % en 2021, bien au-dessus de la moyenne départementale (23,55 %), mais inférieur toutefois à la moyenne régionale (33,14 %). En outre, la commune semble avoir amélioré le rendement de sa taxe d'aménagement puisque son secteur foncier est en tension : 12 secteurs de taxe d'aménagement majorée ont été instaurés depuis 2015 à Bagneux, à des taux variant de 92 % à 202 %.

Les DMTO, représentent une ressource variable par nature, mais qui reste plutôt régulière à Bagneux, et s'établit en moyenne à 1 M€ par an sur la période. L'exercice 2021 enregistre cependant un produit plus important (1,62 M€) qui participe au rétablissement de la capacité d'auto-financement (CAF) sur cet exercice.

En ce qui concerne la fiscalité reversée, Bagneux perçoit deux ressources. D'une part l'attribution de compensation, 14,3 M€ à chaque exercice, dont elle reverse une part à l'EPT, pour un montant total de 5 987 500 € (cf. partie 3.1).

D'autre part, au titre de la péréquation horizontale, elle perçoit des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF), mais ne contribue pas au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)²⁰, et n'en perçoit pas non plus de ressources.

Le FSRIF a été créé en 1991, pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT. À ce titre, Bagneux perçoit une recette qui augmente légèrement sur la période, de 3,59 M€ à 3,86 M€ en 2021.

Tableau n° 10 : Variation des recettes fiscales 2016 – 2022

	En valeur	En %
Recettes fiscales nettes	10 002 460	20,3
<i>dont fiscalité ménage</i>	9 384 139	31,3
<i>DMTO</i>	600 738	76,7
<i>Fiscalité urbanisme</i>	- 74 875	- 13,5
<i>dont fiscalité perçue</i>	92 458	0,5
Sous-total recettes	10 002 460	20,3
<i>dont péréquations (FSRIF)</i>	100 440	3

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

3.4.1.2 Les ressources institutionnelles en légère augmentation

Les ressources institutionnelles de la commune sont constituées de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des participations de l'État, du département, et des organismes soutenant la politique de la petite enfance (CAF), ainsi que des compensations pour exonération de TH et TF. Sur la période, elles augmentent de 4,5 % et s'établissent à environ 17 M€ par exercice.

Tableau n° 11 : Variation des ressources institutionnelles 2016 – 2022

	En €	En %
Recettes institutionnelles	799 691	4,5
<i>Dont DGF</i>	- 401 740	- 3,5
<i>Dont dotations État, département</i>	- 137 490	- 11,6
<i>Dont autres dotations (CAF, etc...)</i>	1 844 148	56,8
<i>Dont compensation de fiscalité dégrevée</i>	- 701 488	- 44,5

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Toutefois, cette stabilité masque des variations internes plus prononcées. Ainsi, la DGF diminue de 3,5 %, les dotations de l'État et du département de 11 % et les compensations de fiscalité de 44,5 %.

Ces diminutions sont compensées par une forte augmentation des autres dotations, en particulier celle de la caisse des allocations familiales (CAF), dans le cadre du développement de l'accueil de la petite enfance.

²⁰²⁰ Le FPIC, est créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 comme mécanisme de péréquation horizontale du secteur communal. Son mode de calcul change selon que la commune est commune isolée ou membre d'une intercommunalité.

3.4.1.3 Des ressources d'exploitation en augmentation

Les ressources d'exploitation augmentent, essentiellement du fait de la croissance continue des produits du domaine, qui évoluent de 260 504 € en 2016 à 1,78 M€ en 2022. Cette évolution est essentiellement le fruit de la mise en place du stationnement payant et du forfait post-stationnement dans la commune.

En revanche, les autres ressources d'exploitation baissent (revenus locatifs, remboursement de frais) ou sont fluctuantes (mises à disposition de personnel, prestations de services et travaux).

3.4.2 Des charges en augmentation en raison d'une forte croissance des dépenses de personnel

3.4.2.1 Des charges à caractère général maîtrisées jusqu'en 2021, mais en augmentation rapide en 2022

Les charges à caractère général augmentent de manière modérée sur la période, + 4 % entre 2016 et 2021, ce qui est inférieur à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui était de 5,6 %, mais ont connu un point haut en 2019. Pour autant, on constate en 2022 une forte augmentation de ces charges (+ 22 %) dont une part significative est liée à l'évolution de l'IPC sur l'alimentation, le carburant et donc sur les différents frais de transports et énergie directement mandatés, ou répercutés sur les prix par les fournisseurs de la commune.

Les achats (comptes 60, autres que les terrains à aménager et les variations de stocks), qui constituent le plus gros poste de dépenses, augmentent de 14 % entre 2016 et 2021, et de 37 % en prenant en compte l'exercice 2022. Cette augmentation est essentiellement portée par le sous-compte 60623 (alimentation) qui passe de 1,38 M€ en 2016 à 2,91 M€ en 2022. Elle est la conséquence du choix d'étendre et de mutualiser la cuisine centrale avec la commune de Malakoff. Elle est en partie compensée par une augmentation des recettes (refacturations à Malakoff qui contribue aux dépenses d'équipement pour 38 % et qui paye ses repas). Les dépenses d'énergie augmentent également de 30 %. Ce poste augmentera significativement à l'avenir.

En revanche, la chambre constate un effort significatif jusqu'en 2021 sur la plupart des autres dépenses, comme les dépenses d'entretien, les services extérieurs, honoraires, publicités, frais de mission et frais postaux, et les fournitures de tous types.

Tableau n° 12 : Charges à caractère général

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation en (%)
Achats	7 856 564	8 578 437	8 653 18	9 027 685	8 921 058	8 965 992	10 789 910	37
- dont énergie	1 659 740	1 699 366	1 499 523	1 717 679	1 656 473	1 814 316	2 164 149	30
- dont alimentation	1 377 453	2 233 281	2 150 488	2 297 438	2 229 773	2 382 892	2 905 720	111
Locations et assurances	780 426	938 791	736 140	974 416	814 014	840 968	811 310	4
Entretiens réparations	2 387 545	2 411 349	2 833 768	3 340 367	3 152 900	2 405 057	3 332 920	40
Études et prestations de services	231 742	280 708	269 424	232 545	116 125	189 526	367 763	59
Relations publiques	571 870	564 400	622 916	654 667	481 307	517 711	567 683	-1
Remboursements à un tiers (BA, collectivité...)	215 205	156 951	171 153	145 467	126 961	113 169	151 088	-30
Total	13 765 731	14 393 488	14 827 995	15 731 205	14 757 867	14 343 205	17 491 148	27

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

La commune indique que depuis 2015, une politique de maîtrise des dépenses a été engagée, grâce à plusieurs leviers : un cadrage budgétaire avec des objectifs chiffrés, des externalisations, la définition d'une politique d'achats incluant des objectifs de réduction des coûts. La chambre encourage la commune à poursuivre ses efforts en ce sens.

3.4.2.2 Des dépenses de personnel en augmentation

Les dépenses de personnel bien qu'inférieures de 4 % à celles de l'échantillon comparatif, augmentent de 16 % entre 2016 et 2022, principalement en raison d'une croissance linéaire des dépenses de rémunération du personnel non titulaire, et du passage au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en 2022 (+ 700 000 € en année pleine).

Cette augmentation est pour partie la conséquence d'une extension du périmètre de l'action communale, qui a été justifié par la commune, et de l'augmentation de la population. Cette dernière a conduit à l'ouverture de nouveaux équipements (deux écoles, deux crèches, une halte-garderie). De plus la commune a choisi de municipaliser deux crèches anciennement départementales (dont la prise en charge des restes à charge par le département est dégressive).

Globalement, les dépenses de personnel augmentent de 3 % par an (1,39 % pour l'échantillon comparatif), à comparer à un « glissement vieillesse technicité » interne et externe (GVT) évalué par la commune à 1 % en moyenne.

3.4.2.3 Les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement aux tiers assurant un service public restent stables (1,9 M€ en 2021, hors FCCT). En ce qui concerne les subventions aux associations, la commune y consacre en moyenne 37 € par habitant, ce qui est inférieur à l'échantillon comparatif (52 € par habitant), mais ces dernières augmentent fortement sur la période (+ 39 %). En 2021, la commune y consacrait 1,66 M€. Cette augmentation des subventions de fonctionnement a concerné essentiellement l'association « Le plus petit cirque du monde » (augmentation de son activité), la fondation d'Auteuil (augmentation de la participation par élève et augmentation des effectifs) et la Croix Rouge (centre de vaccination contre le Covid-19).

Deux associations sportives et une association culturelle, ainsi qu'une association gérant un service à la petite enfance sont les bénéficiaires les plus importantes (cf. partie 6).

3.4.3 Des dépenses d'équipement soutenues et financées majoritairement par les ressources propres

Les dépenses d'équipement de la commune représentent sur la période 207 € par habitant et par an en moyenne (19,4 M€), légèrement inférieures à la moyenne de l'échantillon qui s'établit à 234 € par habitant et par an.

Tableau n° 13 : Répartition des dépenses d'équipement (2016 - 2022)

	En €	Proportion en %
Dépenses d'équipement nets de la période	96 321 640	100
<i>Foncier bâti et non bâti</i>	4 973 841	5
<i>Aménagements et constructions</i>	24 360 604	25
<i>Voiries et réseaux</i>	25 964 747	27
<i>Matériels, mobiliers divers</i>	13 718 115	14
<i>Constructions en cours</i>	50 868 751	53
<i>Autres immobilisations en cours</i>	5 543 146	6

Source : CRC, d'après les comptes de gestion (données 2022 non disponibles)

Les principaux investissements de la période portent sur la construction d'une école, d'une crèche, la rénovation d'un marché, d'un parc des sports et d'une église.

Sur la période, la commune a financé ses dépenses essentiellement par ses ressources propres, tout en ayant recours à l'emprunt.

Tableau n° 14 : Financement des dépenses d'équipement (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total	Moyenne annuelle
Dépenses d'équipement à financer	22,07	10,31	19,25	25,10	22,87	17,07	116,7	19,4
CAF nette	1,82	4,15	4,58	3,27	1,44	3,21	18,5	3,1
Autres ressources propres	37,21	3,89	4,18	11,99	12,06	18,65	88,0	14,7
- Dont subventions et fonds de concours	1,59	1,53	1,14	8,58	7,93	14,52	35,3	5,9
- Dont cessions	9,78	0,37	1,46	0,04	0,04	0,00	11,7	1,9
- Dont FCTVA, TLE, amendes de police...	25,84	2,00	1,58	3,37	4,09	4,12	41,0	6,8
Sous total ressources propres	39,03	8,04	8,76	15,25	13,50	21,86	106,4	17,7
Taux de ressources propres / dépenses équipements (en %)	177	78	46	61	59	128	91	91
Nouveaux emprunts	2,30	0,00	7,29	10,00	6,20	3,11	28,9	4,8
Variation du fonds de roulement	- 19,26	2,26	3,19	- 0,15	3,18	- 7,90	- 18,7	- 3,1

Source : CRC, d'après les comptes de gestion (données 2022 non disponibles)

À deux reprises (2016 et 2021), les ressources propres ont été supérieures aux dépenses d'équipement, ce qui permet à la commune de reconstituer son fonds de roulement.

Le produit de la taxe d'aménagement n'alimente pas directement les sections d'investissement ou de fonctionnement mais les réserves (compte 10226), et peut faire l'objet d'une reprise (plafonnée au montant perçu au cours de l'exercice) pour financer les investissements. Elle est assise sur les opérations de construction/reconstruction, d'agrandissement ou d'aménagement de toute nature.

Sur la période le produit des cessions n'est significatif que pour les années 2016 et 2018, et permet en partie de reconstituer le fonds de roulement de la commune, qui ne s'appuie donc pas sur une politique de cessions pour financer ses investissements nouveaux.

La planification financière des investissements se fait sur la base d'un plan pluriannuel d'investissements, mis à jour chaque année. Il est élaboré par la directrice des finances, en amont du cadrage budgétaire. Ce document se renforce au fur et à mesure des exercices. Il se présente sous la forme d'un tableau listant les opérations, ainsi que les crédits à allouer pour leur bonne réalisation, sur plusieurs années. Il distingue désormais les dépenses récurrentes (gros entretien, aménagement) et les dépenses nouvelles, tout en les catégorisant par type (développement des commerces, rénovation des voiries, économies d'énergie, etc.).

Ce document ne devient cependant suffisamment précis et utile au pilotage qu'à partir de 2021, puisqu'il distingue désormais les opérations déjà engagées, de celles à arbitrer. Il pourrait être encore amélioré en précisant l'origine des recettes affectées à chaque opération.

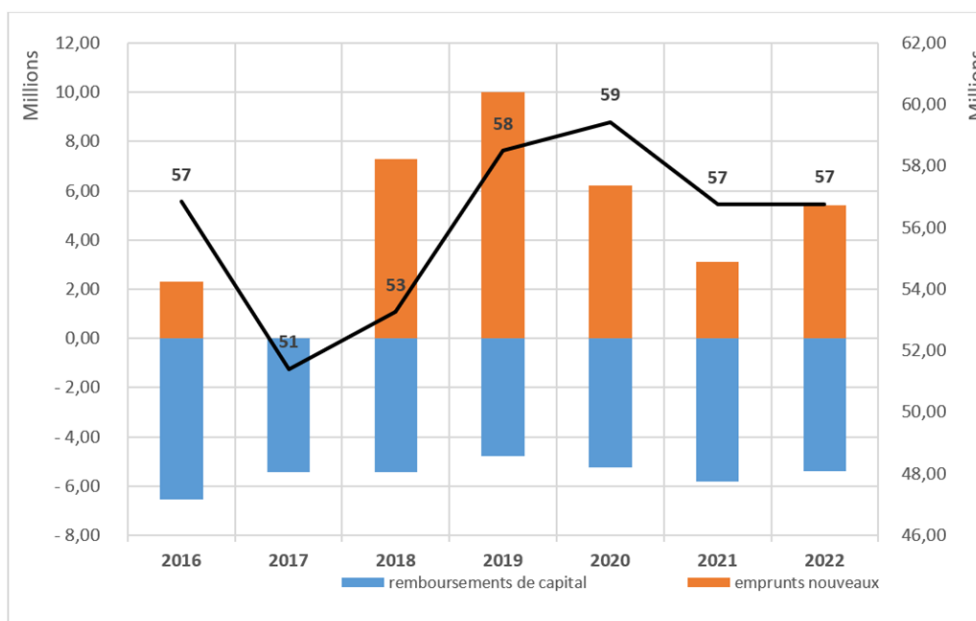
Le niveau d'investissement prévisionnel semble se maintenir sur une fourchette de 20 M€ à 30 M€ annuels environ, ce qui semble peu réaliste au regard de l'affaiblissement très probable de l'autofinancement de la commune (augmentation des dépenses de personnel et inflation).

3.5 Situation bilancielle

3.5.1 Une dette maîtrisée

En moyenne, sur la période, la dette de la commune (1 403 € par habitant) est supérieure à celle de l'échantillon comparatif (1 242 € par habitant), mais suit une trajectoire non linéaire, et retrouve en 2021 son niveau de 2016, soit 56,7 M€.

Graphique n° 2 : Composition de l'encours de dette



Source : CRC, d'après les comptes de gestion

La commune indique limiter l'encours de dette au strict financement des projets d'investissement effectivement réalisés, en favorisant un haut niveau d'autofinancement et la recherche systématique de financements externes, ce qui est cohérent avec les constats de la chambre.

Sur la période, la commune maintient une capacité d'autofinancement brute stable, ce qui lui permet de faire face sereinement à ses échéances de remboursement. Sa capacité de désendettement est constante et en moyenne inférieure à sept années, ce qui lui permet de maintenir des taux d'emprunt raisonnables.

La commune indique par ailleurs mener une politique active de gestion de sa dette, par réaménagement des emprunts, optimisation des taux, diversification, etc. et se fait assister pour cela par un cabinet. La chambre constate effectivement que les réaménagements effectués sur la période le sont dans une logique d'optimisation. Entre 2017 et 2021 le taux moyen évolue de 2,22 % à 1,62 %.

Au sens de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales²¹, l'encours de dette est constitué à 92,9 % d'emprunts classés 1 A et 2,6 % d'emprunts classés 2 A (soit très faiblement risqués). 4,5 % sont classés 1E (risque de structure élevé, multiplicateur allant jusqu'à fois 5). Pour autant, le cabinet « Finances actives » ne recommande pas l'apurement de ce capital restant dû, dans la mesure où le risque sous-jacent est très faible.

Par conséquent, la chambre conclut à un endettement de la commune maîtrisé, soutenable et sain.

²¹ Charte du 7 décembre 2009.

3.5.2 Une trésorerie confortable, dont une part est liée au paiement tardif des fournisseurs

La commune dispose d'une trésorerie confortable au 31 décembre de chacune des années sous-revues (à l'exception de l'année de la crise sanitaire), comprise entre 30 et 60 jours de charges courantes, ce qui correspond aux taux prudentiels généralement recommandés.

Toutefois, au regard du délai global de paiement anormalement élevé de la commune, il s'avère qu'une part de cette trésorerie s'appuie sur les dettes de la commune envers ses fournisseurs, ce qui n'est pas de bonne gestion et fragilise les entreprises concernées, alors que la commune indique privilégier pour ses achats le développement du tissu économique local, par un allotissement développé de ses marchés. Or, il est régulièrement rappelé que l'une des difficultés majeures des TPE²²/PME²³ porte sur la régularité de leurs disponibilités²⁴.

Tableau n° 15 : Effet du délai global de paiement sur la trésorerie

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rappel trésorerie budget principal	11 978 646	13 995 125	6 546 383	3 421 705	981 606	12 609 994
<i>Encours fournisseurs</i>	4 756 811	5 059 155	5 009 382	5 562 942	6 902 265	6 885 704
Délai moyen de paiement constaté	50,95	54,07	52,12	62,01	66,01	61,97
<i>Encours fournisseurs cible à 30 jours</i>	2 800 870	2 807 003	2 883 374	2 691 312	3 136 918	3 333 405
<i>Effet du respect de paiement sur en cours fournisseurs</i>	- 1 955 941	- 2 252 152	- 2 126 008	- 2 871 630	- 3 765 347	- 3 552 299
% de la trésorerie BP	16,3	16,1	32,5	83,9	383,6	28,2
Trésorerie corrigée des dettes fournisseur supérieures à 30 jours	10 022 705	11 742 973	4 420 375	550 075	- 2 783 741	9 057 695

Source : CRC, d'après les comptes de gestion (données 2022 non disponibles)

La commune indique ne mobiliser que peu les lignes de trésorerie, qu'elle a souscrites de manière prudentielle auprès de trois organismes.

3.6 Les conséquences de la crise sanitaire

La crise sanitaire a eu sur les budgets communaux des conséquences sur les recettes et sur les dépenses de gestion en partie compensées par des aides ponctuelles.

À Bagneux, ce coût budgétaire correspond pour 2020 à une baisse de 2,6 M€ de recettes, et à une économie sur les dépenses de 600 000 €, en coût net des dépenses supplémentaires. Ces dernières représentaient environ 1,24 M€ en 2020. *In fine* le coût net sur l'année 2020 pour la commune est de 1 M€ (cf. annexe n° 2).

En 2021, ces coûts spécifiques ne disparaissent pas entièrement, il s'y ajoute le coût induit par le centre de vaccination. Ce dernier représente un surcoût estimé net (non subventionnable par l'agence régionale de santé (ARS) de 277 000 € pour l'année 2021.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune est satisfaisante, dans la mesure où sa capacité d'autofinancement est stable et confortable, son endettement maîtrisé et sa trésorerie suffisante. Pour autant l'augmentation des dépenses de personnel (+ 16 %) sur la période, en contradiction avec la stratégie financière de la commune établie en début de mandat, absorbe la totalité de l'augmentation des produits. L'année 2022 est également marquée par une très forte hausse des charges à caractère général, en partie due au contexte inflationniste. Ainsi, la commune ne dégage aucune nouvelle marge de manœuvre pour ses investissements, qui doivent être soutenus en raison du développement important de la commune ces dernières années.

²² Très petites entreprises.

²³ Petites et moyennes entreprises.

²⁴ <https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/gestion-finance/dossiers/10024128/10024129-le-manque-de-trésorerie-met-les-pme-en-difficulte-35471.php>

4 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (RH)

4.1 Organisation générale de la commune et stratégie en matière de pilotage RH

La commune est organisée autour de quatre pôles (droit et citoyenneté ; aménagement et services techniques ; éducation et épanouissement ; ressources et services publics), ayant chacun à sa tête une direction générale adjointe.

En 2014, la commune a procédé à un remodelage du service public (RSP), dont les objectifs étaient d'adapter l'organisation de ses services au développement de la commune, et de dégager des marges budgétaires en diminuant ses dépenses de personnel.

Le RSP a abouti aux évolutions suivantes : la création des cellules comptables au sein des services (cf. partie 2.1) ; le regroupement des équipes des régies des bâtiments et de la direction des espaces publics et de l'environnement, et la réorganisation du garage municipal et du service des espaces verts ; la création de la direction de la prévention et de la tranquillité publique en complément de la direction de la citoyenneté ; l'externalisation de l'entretien des bâtiments communaux. Par ailleurs, en 2021, le pôle de la transition écologique et du développement durable a été créé.

Organigramme n° 2 : Organisation générale de la commune



4.2 Des effectifs en forte augmentation en contradiction avec les objectifs du RSP

4.2.1 Les données transmises par la commune sont précises mais ne sont pas cohérentes avec les annexes budgétaires

La commune a transmis de manière précise et documentée les données relatives aux effectifs sur toute la période. Elle analyse précisément l'évolution de ses dépenses de personnel, et est en mesure de chiffrer pour chaque exercice son GVT interne et externe. Cependant, les données d'effectifs transmises ne sont pas cohérentes avec les documents budgétaires, qui, par ailleurs, présentent systématiquement un nombre d'emplois budgétés et un nombre d'emplois pourvus strictement identiques, ce qui n'est pas réaliste. Sur plusieurs exercices, le conseil municipal a voté en outre un budget primitif présentant un nombre d'emplois budgétaires inférieur à la réalité.

À la suite des remarques de la chambre, la commune a stabilisé ces chiffres et précisé qu'au BP de 2023, 938,40 Équivalent temps plein travaillé (ETPT) sont budgétés et 833,80 ETPT sont pourvus. Les données d'effectifs, désormais fiabilisées présentent toujours un écart avec celles indiquées dans les documents budgétaires.

Tableau n° 16 : Écarts entre les données d'effectifs transmises et les documents budgétaires

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Emplois budgétaires	860	846	846	846	868	868	935
ETPT (données RH)	863	791	878	913	919	989	955
ETPT pourvus (CA)	806	846	846	846	868	868	830
Écart ETPT-ETPT pourvus	57	- 55	32	67	51	121	125

Source : Données transmises par la commune, comptes administratifs (hors vacataires)

4.2.2 Des effectifs en forte augmentation, un suivi peu précis

Les données transmises par la commune indiquent une forte augmentation des effectifs entre 2016 et 2022 (+ 92 ETPT).

Tableau n° 17 : Évolution des effectifs au 31/12 (ETPT) 2016 – 2022

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation	En %
TITULAIRES	690	630	658	666	674	703	658	-32	-4,8
CONTRACTUELS	173	161	220	247	245	286	297	124	71,6
TOTAL TITULAIRES ET CONTRACTUELS	863	791	878	913	919	989	955	92	10,7
APRÈS VERIFICATIONS									
Créations de postes	26	19,5	24	28	9	45,5	3	154	N/A
Suppressions de postes								32	N/A
Création nette								122	N/A
Remplaçants (double effectif sur un poste)	34	31	43	58	57	63	72	38	N/A

Source : Données transmises par la commune

Au total, en équivalent temps plein travaillés (ETPT), les effectifs augmentent, de + 10,7 % et de + 71,6 % pour les non titulaires.

La commune a expliqué cette augmentation des effectifs par un élargissement du périmètre des services publics et par une réorganisation des services. Sur les 122 postes créés, la création de 68 est justifiée par la mise en service ou l'extension du service de nouveaux équipements (crèche, écoles, restauration scolaire) ou la création de nouveaux pôles. La commune en explique 55 autres par la réorganisation des services, parfois liée aux nouveaux équipements.

Ces données sur les effectifs ont été obtenues dans le cadre de la procédure contradictoire. Préalablement, la commune avait transmis des données d'effectifs fortement erronées, ce qui ne témoigne pas d'un suivi précis des effectifs par le service RH de la commune. Cette dernière a indiqué que ces erreurs étaient dues au changement de version du SIRH en octobre 2021, qui avait fait remonter des données erronées.

4.3 Le temps de travail

4.3.1 Le régime annuel du temps de travail est désormais conforme à la réglementation

Par délibération du 14 décembre 2021 prise après avis du comité technique, la commune a fixé la durée annuelle du travail dans son règlement intérieur à 1 607 heures pour un agent à temps complet. Avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2022, la commune se met en conformité avec les textes.

Auparavant la commune était organisée autour d'un temps de travail annuel effectif de 1 526 heures (soit 10,6 jours d'écart avec la norme).

Tableau n° 18 : Régime annuel du temps de travail

Nombre de jours calendaires	365
Nombre de jours de repos hebdomadaires [(samedi + dimanche) x 52 semaines]	104
Nombre de jours réglementaires de congés (hors jours de fractionnement)	25
Forfait de jours fériés (moyenne)	8
Nombre de jours de congés supplémentaires en plus des congés légaux	
Nombre de jours de travail	228
Heures de travail par semaine	7
Durée annuelle du temps de travail effectif sans prise en compte des jours de fractionnement	1 596
Arrondi dans le calcul réglementaire des 1 607 heures	4
Heures pour la journée de solidarité	7
Durée annuelle du temps de travail	1 607

Source : CRC, d'après le règlement intérieur

4.3.2 Les autorisations d'absence

La commune prévoit un certain nombre d'autorisations spéciales d'absence (ASA) qui concernent les événements familiaux divers, la garde d'enfant, l'activité syndicale, la participation aux comités paritaires, les fonctions publiques électives, les activités du comité d'actions sociales et culturelles, l'éducation ouvrière.

Les ASA sont encadrées par les articles L. 622-1 et suivants du code de la fonction publique, qui prévoient une harmonisation du régime des autorisations spéciales d'absences dans les trois versants de la fonction publique.

À Bagneux, ces ASA sont conformes à la loi et n'appellent pas d'observations particulières.

4.3.3 La gestion des heures supplémentaires est maîtrisée

La chambre a effectué un contrôle de cohérence entre la comptabilisation par la commune des heures supplémentaires rémunérées et les données de paye. Il en ressort un écart entre les données communiquées par la commune et celles de la paie (cf. tableau n° 19). Toutefois, la chambre constate que le nombre d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) n'est pas anormalement élevé, leur volume et leur coût n'étant pas supérieurs aux volumes généralement constatés en petite couronne²⁵, hormis en 2022 : en effet, la commune a rémunéré les agents mobilisés pour les scrutins législatifs et présidentiels en heures supplémentaires, conformément à deux délibérations prises en 2022.

²⁵ Source : Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne : le montant moyen consacré aux IHTS est de 300 000 € pour les communes de 500 à 1 000 agents.

Leur validation est soumise au chef de service, par transmission de tableaux saisis informatiquement. Il n'existe pas de système automatisé de comptabilisation du temps de travail dans la commune.

Tableau n° 19 : Éléments relatifs aux heures supplémentaires

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume IHTS (com)	10 064	9 480	9 934	11 495	8 158	10 457	20 914
Coût (en €) (com)	207 673	207 234	218 358	258 370	203 868	240 193	452 548
Nombre d'agents concernés IHTS (com)	200	198	205	239	176	142	309
Volume IHTS (CRC)	13 947,20	15 383,11	14 645,09	16 251,45	10 466,49	13 388,15	20 908,67
Coût IHTS (CRC)	272 095	316 913	283 991	332 218	222 595	275 516	392 585
Nombre d'agents concernés (CRC)	239	271	276	310	206	202	291
Prix moyen d'un ETPT de la commune en €	53 076	51 256	47 815	43 469	41 892	40 211	ND
Équivalent ETPT du cout des IHTS	5,13	6,18	5,94	7,64	5,31	6,85	ND

Source : Données transmises par la commune, données de paye

La chambre a également contrôlé les délibérations (2011, 2018, 2022) encadrant les IHTS, et a constaté que la commune respecte bien la réglementation. Avant 2022, la délibération encadrant le dépassement des 25 heures n'était pas suffisamment précise, mais ce manque a été corrigé par la commune.

4.3.4 Un absentéisme compressible très élevé

Le taux d'absentéisme de la commune est très élevé comparativement aux moyennes généralement observées.

Tableau n° 20 : Taux d'absentéisme de Bagneux et des communes de la petite couronne parisienne (en %)

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'absentéisme compressible ²⁶	Commune	13	11	9	9	11	10
	CIG ²⁷ pc		5,1		5,1	4,9	
Taux d'absentéisme médical ²⁸	Commune	20	18	15	14	15	13
	CIG pc		7,7		7,7	7,3	
Taux d'absentéisme global	Commune	22	20	17	15	16	14
	CIG pc		8,5		8,1	8,6	

Source : Données transmises par la commune et bilans sociaux du CIG de la petite couronne parisienne (données 2022 non disponibles)

La commune, bien que consciente de l'existence de marges d'amélioration significatives, explique ces chiffres par une surreprésentation des métiers à forte usure professionnelle, exercés en régie directe (propreté urbaine, écoles, espaces verts), qui explique l'importance des congés longue maladie. Elle indique travailler sur la prévention (équipements plus légers, formation sur les postures professionnelles). La création des « binômes santé », permettant des retours sur des postes administratifs, en sureffectifs dans un premier temps, est l'un des dispositifs ayant permis de réduire l'absentéisme sur la période.

²⁶ Maladie ordinaire et accidents du travail.

²⁷ Centre interdépartemental de gestion.

²⁸ Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail et maladie professionnelle.

Pour autant, l'absentéisme dit « compressible » est relativement stable et reste à un niveau très élevé, aux alentours du double des moyennes constatées. L'absentéisme compressible représente entre 80 et 95 ETP annuellement.

La chambre invite la commune à engager sans délai une politique de lutte contre l'absentéisme compressible, et à renforcer ou à mettre en place les mesures de contrôle interne adéquates. Dans ce but, la commune a créé en 2023 un poste de responsable du pôle santé, prévention, qualité de vie et conditions de travail, qui aura pour mission de structurer son action en ce domaine, tant en matière de prévention qu'en matière de suivi des situations d'absences.

Recommandation performance 2 : Réduire significativement l'absentéisme compressible.

4.4 Le régime indemnitaire et le passage au RIFSEEP

4.4.1 Un passage au RIFSEEP tardif mais bien mené

Le RIFSEEP a été mis en place tardivement par délibération du 28 juin 2022. Cette délibération est conforme aux textes et au principe de parité avec la fonction publique d'État²⁹, dans ses composantes individuelles de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA).

En année pleine le passage au RIFSEEP représente une dépense supplémentaire estimée par la commune à 700 000 € environ.

La commune a bien supprimé toutes les primes incompatibles avec le RIFSEEP par délibération, ce qui est confirmé par les données de paie de 2022. Elle a de plus intégré la prime annuelle dans le CIA, bonne pratique encore trop peu effectuée par les communes et qui est à souligner.

4.5 Les avantages en nature peu nombreux et déclarés

Les seuls avantages en nature dont bénéficient certains agents de la commune sont des logements attribués pour nécessité absolue de service (23), et un véhicule de fonction attribué à la directrice générale de service par délibération. Le véhicule de fonction est bien valorisé sur les fiches de paie, et les arrêtés portant attribution d'un logement ont été produits pour 6 agents, les autres n'ayant pu être retrouvés dans les délais fixés par la chambre. Les arrêtés transmis sont conformes à la réglementation. Les fluides sont bien à la charge des agents logés, sous la forme d'un forfait mensuel.

4.6 La formation

La commune mène une politique de formation active et suivie, dont les orientations sont définies périodiquement. Un tableau complet récapitulant le plan de formation et le recueil des besoins est mis à jour annuellement et doit permettre le suivi des formations réalisées.

Toutefois, si ce tableau effectue un recensement précis et détaillé, le suivi des prestations réalisées n'est pas renseigné. La chambre invite la commune à améliorer cet outil de suivi et son utilisation.

²⁹ Le cumul IFSE + CIA alloué à un fonctionnaire territorial ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

En moyenne sur la période, (hors exercice 2020), 485 agents ont bénéficié de 10 267 heures de formation chaque année. Ramené aux effectifs de la commune cela correspond à 1,9 jours de formation par agent, soit la moyenne constatée par le CIG de la petite couronne en 2019 (derniers chiffres disponibles) pour les communes de la petite couronne ayant entre 500 et 1 000 agents³⁰.

La commune y consacre entre 168 000 € et 250 000 € par exercice sur la période, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne des communes de la petite couronne ayant entre 500 et 1 000 agents.

4.7 La procédure de recrutement des contractuels de catégorie A est satisfaisante

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 indique que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents sur la base des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984³¹.

Le contrôle d'un échantillon de 15 dossiers a révélé que les recrutements sont effectués dans les règles, les délais de publication sont respectés ainsi que le fondement du recrutement. Les recrutements ont été faits sur le fondement des articles 3-3 (absence d'un fonctionnaire pouvant être recruté) et 3-2 (vacance temporaire d'un emploi) de la loi du 26 janvier 1984, désormais codifiés dans le code de la fonction publique respectivement aux articles L. 332-8 et L. 332-14.

Toutefois, il ressort de l'examen des dossiers que les déclarations de vacances ne sont pas présentes, et que les comptes-rendus des entretiens d'évaluation sont souvent absents des dossiers des agents.

À la suite de ce constat, la chambre a également contrôlé plusieurs dossiers de personnels titulaires. Il en ressort que la plupart des dossiers ne contenaient pas les documents précités. Interrogée, la commune a pu les produire à posteriori pour l'ensemble des personnels de l'échantillon et pour les années demandées.

La chambre invite la commune à être plus rigoureuse dans le suivi et l'exécution des entretiens d'évaluation de ses agents, et à verser systématiquement aux sous-dossiers de recrutement, les déclarations de vacances de postes préalables pour le recrutement des agents contractuels.

4.8 Les éléments relatifs aux emplois fonctionnels n'appellent pas d'observation

Par délibérations successives (2005 à 2009, à la suite de la modification de sa strate démographique), la commune a mis à jour la liste de ses emplois fonctionnels, et recréé un emploi fonctionnel de directeur général des services ainsi que six emplois de directeur général adjoint de services. Ces délibérations ne sont toutefois pas suffisamment précises au regard de l'article L. 313-1 du code de la fonction publique (CFP).

En effet, elles doivent préciser le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé. Elles indiquent, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elles donnent le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. (Art. L. 313-1 et 343-1 du CFP).

³⁰ Source : CIG de la petite couronne parisienne.

³¹ Ces articles sont désormais codifiés dans le code de la fonction publique aux articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-23.

Or aucune de ces délibérations ne répond à ces obligations, hormis sur le niveau de rémunération.

La commune a transmis les arrêtés de nomination des cinq emplois fonctionnels aujourd'hui pourvus. Ces emplois ont été pourvus par voie de détachement, conformément à la loi³² et n'appellent pas d'observation.

4.9 Des collaborateurs de cabinet en surnombre sur toute la période

L'effectif des collaborateurs de cabinet d'une collectivité territoriale est limité en fonction du nombre de ses habitants (article 10 à 13-2 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987). Ainsi, le nombre de collaborateurs de cabinet est limité à trois pour la commune de Bagneux. La commune a respecté cette obligation, comme le montrent les délibérations de création des emplois concernés.

La commune a transmis pour la période considérée les éléments relatifs à ses collaborateurs de cabinet actuellement en fonctions, et la chambre a analysé les données de paie et les pièces dématérialisées disponibles pour vérifier que, sur la période, le nombre de collaborateurs de cabinets déclarés comme tels ne dépasse pas trois.

Toutefois, un faisceau d'indices fait ressortir que certains agents recrutés sur des postes administratifs, l'ont été probablement en réalité sur des fonctions de collaborateurs de cabinet. On constate en effet une certaine porosité entre le service de la communication ou du secrétariat de la mairie et le cabinet. Certains agents selon les périodes étaient soit collaborateurs de cabinet, soit agents des services précités.

Les éléments des dossiers de personnel font ressortir qu'un agent, collaborateur de cabinet du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, a, par la suite, été recruté comme chargé de communication à partir du 1^{er} novembre et jusqu'au 31 mars 2020, « en raison des échéances électorales », et que « ses fonctions s'exerçaient essentiellement au sein du cabinet ». Par ailleurs cet agent est à nouveau recruté comme collaborateur de cabinet à compter de juin 2020. Il ressort donc des pièces du dossier que le poste de cet agent était en réalité très probablement un poste de collaborateur de cabinet.

Enfin, plusieurs agents, recrutés en tant que chargés de communication, ou attachés au sein du secrétariat de la mairie pour des périodes d'une à trois années, se présentent comme collaborateurs de cabinet sur ces périodes sur le profil *LinkedIn*.

Au total, sur la période, la commune disposait simultanément de quatre (cinq sur certaines périodes) collaborateurs de cabinet, alors que leur nombre était limité à trois pour la commune de Bagneux. À compter de septembre 2022 il semble qu'il ne subsiste pas de situation de ce type. La chambre invite la commune à éviter désormais toute ambiguïté de ce genre et à ne plus recruter de collaborateurs de cabinet en surnombre.

³² Conformément à l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gestion des ressources humaines de la commune est marquée par une forte augmentation des effectifs sur la période (122 postes créés, 92 pourvus selon les chiffres de la commune), dont 68 ont été créés en raison de l'ouverture de nouveaux équipements (crèches, écoles) et 55 pour renforcer les services administratifs. Cette forte augmentation, couplée à un absentéisme élevé, traduisent une gestion des effectifs à améliorer. Pour autant, la gestion des autres domaines de la GRH (formation, gestion des heures supplémentaires, avantages en nature, régime indemnitaire) est satisfaisante. La commune doit toutefois améliorer la tenue des dossiers du personnel et y inclure systématiquement les comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle. Enfin, la commune disposait d'emplois de collaborateurs de cabinet en surnombre sur la période, mais cette situation ne perdure plus.

5 COMMANDE PUBLIQUE

5.1 La mise en place et le renforcement d'un service consacré aux marchés publics

Dans le cadre du remodelage du service public (RSP) engagé depuis 2014, un service spécialisé pour la commande publique a été créé au sein de la direction de l'administration générale. Précédemment, chaque direction élaborait ses marchés publics. La commune a souhaité centraliser cette mission, afin d'y apporter des compétences accrues et réduire les dépenses publiques grâce à la mise en place d'une politique d'achat.

La concrétisation de cette démarche s'est traduite par le renforcement des effectifs du service de la commande publique avec, notamment, la transformation d'un poste en responsable de la commande publique, et le recrutement de cadres bénéficiant d'une formation juridique et/ou d'acheteur.

L'organigramme de décembre 2022 présente le nombre de postes attribués à ce service et traduit cette volonté d'organisation : cinq ETPT sont consacrés aux marchés publics dans le service de la commande publique, soit le responsable de service et quatre agents.

Le service de la commande publique subit une forte rotation de ses agents depuis sa création. Il ressort des échanges avec la commune qu'elle a du mal à garder les agents sur les postes clés de juriste/ou acheteur, dont les profils sont actuellement très recherchés sur le marché du travail.

Organigramme n° 3 : Le service de la commande publique en décembre 2022

Responsable du service commande publique,
assurances et achats

Service commande publique	Service assurances	Service achats / magasin
- 1 Chargée de suivi des marchés publics - 1 Juriste marchés de travaux de service techniques (ST) - 1 Juriste marchés de fournitures courantes et prestations de services (FCS) – poste vacant - 1 Acheteuse publique	1 Chargée de suivi des sinistres	- 1 Responsable du magasin - 2 magasiniers

Source : commune

5.2 Un processus des achats décentralisé et une nomenclature peu utilisée

La procédure est choisie en fonction du montant du besoin. Les achats ne rentrant pas dans le cadre de marchés en procédure formalisée ou de marchés à procédure adaptée (MAPA), sont gérés directement par les services et directions. Pour tous les achats dépassant les seuils européens des marchés publics, les services et directions doivent saisir le service de la commande publique. Les rôles de chacun semblent bien définis.

La pratique décrite par la commune repose sur l'interaction entre les services et directions et le service de la commande publique. Les premiers expriment le besoin (rédaction cahier des charges techniques, demande de modification, etc.) et gèrent l'exécution du marché dès sa notification (émission de bon de commande, ordre de service, tableau de suivi d'avancement, etc.). Le second doit apporter les compétences des métiers de l'achat (sourcing et/ou paragonnage), la sécurisation juridique (rédaction des pièces administratives, négociations, acte modificatif, etc.), l'organisation et le suivi des marchés publics (publication, organisation de la commission d'attribution des offres, alerte sur l'échéance des marchés, etc.). *In fine*, la fonction des achats apparaît très nettement décentralisée, le service de la commande publique ayant un rôle essentiellement juridique.

Le processus de contrôle interne mis en place par la commune est le suivant : le secrétariat général, la direction des finances et la comptabilité de chaque pôle alertent le service de la commande publique lorsque le seuil de 40 000 € va ou risque d'être dépassé. Sur l'intranet de la commune, un tableau Excel recensant tous les marchés actifs est mis à disposition des services. L'affectation d'un gestionnaire comptable dans chaque pôle ou direction, doit permettre le rattachement des dépenses aux marchés en cours (lors de l'émission du bon de commande) et le suivi financier de ces derniers. La commune indique porter une attention particulière à tout achat sans contrat de 25 000 € ou plus, afin de vérifier son rattachement ou non à un marché public. Enfin, le suivi contractuel et financier est réalisé par la comptabilité du pôle concerné et la direction des finances.

Le processus de contrôle interne ainsi décrit est insuffisant. Sa principale lacune est l'absence d'un système, en partie automatisé, de calcul des seuils par groupes d'achats homogènes. Ainsi les alertes ne sont déclenchées que pour des achats individuels, ou pour des ensembles d'achats facilement identifiables par les services les plus attentifs. Pour autant cette procédure ne s'appuie que sur la connaissance par chaque service de ses achats, ce qui la limite au périmètre du service. Le tableau Excel auquel les services peuvent se référer apparaît aussi très insuffisant.

La commune a indiqué disposer d'une nomenclature des achats. Cet outil a notamment pour objet de permettre d'identifier des groupes d'achats homogènes, pouvant être rattachés à un marché existant ou imposant d'en passer un nouveau. Toutefois, l'analyse du fichier des mandats de la commune montre que la nomenclature est largement sous utilisée, ses codes ne sont pas souvent inscrits sur les mandats, et le code 99999 (code générique pour les achats divers) est très souvent utilisé. Dans ces conditions, elle perd largement de son utilité.

La commune a indiqué, qu'à la suite du contrôle de la chambre, elle prévoit de retravailler ce sujet en mettant en place une nouvelle nomenclature, en automatisant les alertes, en formant les utilisateurs de la nomenclature, et en paramétrant des blocages d'opérations pour les achats hors marché dépassant 25 000 €.

Dernièrement, un guide interne relatif aux achats inférieurs à 40 000 € a été rédigé. Il précise la procédure qui devrait permettre au service de la commande publique d'identifier de manière centralisée les groupes d'achats homogènes, mais reste très succinct. De plus, sans une utilisation rigoureuse de la nomenclature des achats, les procédures décrites dans ce guide semblent insuffisantes (cf. partie 5.4). La commune indique que ce travail sera poursuivi.

5.3 La politique des achats de la commune est définie et suivie

La politique d'achat de la commune est axée sur plusieurs points : accessibilité aux PME, économies, mutualisation, groupements de commande et achats responsables (critères environnementaux et sociaux).

La commune travaille à une meilleure connaissance et diffusion de ses besoins, afin de toucher un plus grand nombre d'acteurs qui puissent répondre plus efficacement à ses demandes. L'importance donnée à l'allotissement des marchés (cf. partie 5.4) a pour objectif affiché de permettre l'accès aux petites et moyennes entreprises.

Par son souci d'efficacité de sa politique d'achat, la commune cherche à effectuer des économies. Elle a défini différentes règles comme le respect de la mise en concurrence pour les dépenses inférieures à 4 000 € (minimum de trois devis), la mutualisation des achats, le recours aux centrales d'achats³³ et aux groupements de commandes³⁴ avec d'autres collectivités.

Dans le cadre de la mise en place de marchés, la commune a instauré différentes règles. Il s'agit notamment de la négociation systématique des marchés à procédure adaptée, ou de la prise en compte de critères de « performance environnementale » et « d'insertion de clauses sociales », lorsque le besoin le permet. L'examen d'un échantillon de dossiers montre que la commune valorise souvent de manière significative les critères environnementaux, qui peuvent peser jusqu'à 25 % du total des critères retenus, ce qui est cohérent avec la politique des achats évoquée supra. Les critères sociaux sont également présents, mais parfois surpondérés, comme en témoignent les observations du contrôle de légalité.

L'analyse des dossiers de marchés et le tableau des marchés transmis par la commune confirme que cette politique des achats est bien suivie par la commune.

5.4 L'analyse quantitative des achats de la commune

Sur la période sous revue, la commune recense plus de 400 marchés dont plus de la moitié sont des marchés à procédure adaptée (moyenne de 56 %)

Tableau n° 21 : Nombre et montants des marchés

Nombre de marchés par type de procédures							
Procédures	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
MAPA	40	46	43	61	28	16	234
Procédures formalisées	50	22	23	34	36	20	185
Total nombre de marchés	90	68	66	95	64	36	419
Montant des marchés par type de procédures (HT)							
Procédures	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
MAPA	2 854 860	3 381 332	8 760 185	15 318 826	1 818 303	5 089 700	37 223 206
Procédures formalisées	20 186 860	1 849 750	10 956 000	7 914 728	14 298 229	3 165 476	58 371 043
Montant total HT	23 041 720	5 231 082	19 716 185	23 233 555	16 116 532	8 255 176	95 594 250

Source : Données transmises par la commune (données 2022 non disponibles)

³³ Le recours à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) concerne essentiellement l'externalisation du nettoyage des locaux de la commune (13 M€) ainsi que l'acquisition de matériels de transport, mobiliers et fournitures diverses. et le recours au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sipperec) concerne des travaux d'enfouissement des réseaux (communication, éclairage public, ...).

³⁴ Groupement pour l'acquisition de mobiliers de bureau et Groupement avec le CCAS de Bagneux (achat de denrées alimentaires).

5.4.1 Une part des dépenses hors marché trop importante

La chambre utilise l'expression « hors marché » pour désigner les achats, pour lesquels la commune n'a pas procédé à une mise en concurrence publique spécifique, ni recouru à une procédure formalisée, telle que celles prévues par le code de la commande publique. Ces achats peuvent tout à fait être réguliers dans les cas prévus par le code sus visé, notamment lorsque le volume d'achats est faible. À l'inverse, le terme de « marché » vise les achats qui ont fait l'objet d'une publicité adaptée, ou d'une procédure définie par le code.

La chambre a procédé à la détermination des dépenses « hors marché » à partir de la liste des mandats transmise par la commune, et après retraitement des données.

Tableau n° 22 : Parts des dépenses hors marché

Fonctionnement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 Charges à caractère général	8 986 939	9 262 467	9 950 513	10 310 400	9 613 677	8 390 611	10 177 303
65 Autres charges de gestion courantes	12 902 843	8 310 969	11 062 850	12 141 317	12 566 174	14 487 979	14 946 288
<i>Dont achats soumis à concurrence HT</i>	<i>7 900 343</i>	<i>7 960 921</i>	<i>9 306 152</i>	<i>8 974 794</i>	<i>10 077 070</i>	<i>9 063 845</i>	<i>10 865 107</i>
<i>Achats hors marchés HT</i>	<i>2 467 952</i>	<i>2 652 626</i>	<i>3 183 525</i>	<i>3 140 244</i>	<i>3 398 761</i>	<i>2 818 227</i>	<i>3 770 103</i>
<i>Achats dans le cadre des marchés HT</i>	<i>5 432 391</i>	<i>5 308 295</i>	<i>6 122 627</i>	<i>5 834 550</i>	<i>6 678 309</i>	<i>6 245 618</i>	<i>7 095 036</i>
Part des achats réalisés hors marché (en %)	31	33	34	35	34	31	35
Investissements							
20 Immobilisations incorporelles	285 765	1 713 120	507 304	377 531	292 118	416 284	385 167
21 Immobilisations corporelles	6 608 300	6 902 375	6 438 178	4 912 380	7 204 571	6 452 217	9 423 300
23 Immobilisations en cours	1 121 123	1 007 703	8 680 802	19 712 432	15 152 786	9 566 374	2 246 981
<i>Dont achats soumis à concurrence HT</i>	<i>3 200 009</i>	<i>5 381 141</i>	<i>10 759 698</i>	<i>19 162 661</i>	<i>17 367 882</i>	<i>11 489 984</i>	<i>5 786 271</i>
<i>Achats Hors marchés HT</i>	<i>487 797</i>	<i>860 034</i>	<i>833 931</i>	<i>800 627</i>	<i>880 076</i>	<i>831 576</i>	<i>720 538</i>
<i>Achats dans le cadre des marchés HT</i>	<i>2 712 212</i>	<i>4 521 107</i>	<i>9 925 766</i>	<i>18 362 034</i>	<i>16 487 806</i>	<i>10 658 409</i>	<i>5 065 733</i>
Part des achats réalisés hors marché	15	16	8	4	5	7	12
Cumul dépenses de fonctionnement et d'investissement							
Dépenses totales soumises à concurrence	11 100 352	13 342 062	20 065 849	28 137 455	27 444 952	20 553 830	16 849 766
<i>Achats hors marchés HT</i>	<i>2 955 749</i>	<i>3 512 660</i>	<i>4 017 456</i>	<i>3 940 871</i>	<i>4 278 836</i>	<i>3 649 803</i>	<i>4 490 641</i>
<i>Achats dans le cadre des marchés HT</i>	<i>8 144 603</i>	<i>9 829 403</i>	<i>16 048 393</i>	<i>24 196 584</i>	<i>23 166 115</i>	<i>16 904 027</i>	<i>12 160 769</i>
Part des achats réalisés hors marché (en %)	27	26	20	14	16	18	27
Part calculée par la commune (en %)	19,3	18	14,7	10	11,3	12,1	

Source : Fichiers de mandats et données transmises par la commune

Les écarts constatés entre les calculs de la commune et ceux de la chambre s'expliquent par plusieurs erreurs dans les calculs de la commune.

D'une part, celle-ci a assimilé sans distinction tous les achats faisant l'objet d'un contrat³⁵ avec ceux passés en procédure formalisée ou sous forme de MAPA. D'autre part, le périmètre global du montant des achats soumis à concurrence n'est pas correct. Il inclut par exemple des mandats attachés à des imputations comptables à exclure (impôts, charges d'intérêts, frais d'actes et de contentieux, affranchissement, frais de mission, créances éteintes ou encore frais d'insertion).

En ce qui concerne la section d'investissement, la part des achats « hors marchés » est satisfaisante depuis 2018, comprise entre 5 % et 8 %. En revanche, en ce qui concerne la section de fonctionnement, cette part est beaucoup trop importante (supérieure à 31 % sur toute la période).

³⁵ Comme il est indiqué dans le guide de la commande publique de la commune, tout marché est un contrat mais tout contrat n'est pas un marché.

La vérification de l'affectation d'un code issu de la nomenclature sur les dépenses hors marché, permet d'identifier le montant HT des dépenses émises avec une nomenclature défailante pour les chapitres 011, 65, 20, 21 et 23 étudiés.

Le montant des achats non identifiés par un code de la nomenclature est élevé chaque année. Ceci fausse en partie l'analyse du calcul des seuils :

Tableau n° 23 : Codes nomenclatures défailants (en € HT)

Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
Fonctionnement	518 025	538 229	734 333	667 921	875 767	1 083 883	1 520 355	5 938 513
Pas de code	18 570	42 269	30 798	106 355	45 059	49 132	123 424	415 606
9999999999	499 455	495 960	703 535	561 566	830 708	1 034 751	1 396 932	5 522 907
Investissement	236 898	431 079	400 533	252 535	358 224	522 515	330 662	2 532 445
Pas de code	704	5 832	10 333	4 752	4 650	36 983	183	63 437
9999999999	236 194	425 247	390 200	247 783	353 574	485 532	330 479	2 469 008
Total général	754 923	969 308	1 134 866	920 456	1 233 990	1 606 397	1 851 017	8 470 957

Source : CRC, d'après le fichier des mandats

De plus, une analyse du fichier des mandats permet d'identifier des tiers, plus de 40, pour lesquels le montant des achats sur trois ans dépasse très nettement le seuil de 40 000 € HT. Interrogée sur ce point la commune a fourni des explications détaillées pour les fournisseurs identifiés. Si certaines justifications sont recevables, la plupart d'entre elles font référence à la fourniture de pièces et de services relatives à des pannes, qui ne peuvent être anticipées sur des équipements lourds, chauffage, etc. Or, des contrats de maintenance peuvent faire l'objet d'un marché.

À la suite de l'instruction faite par la chambre, la commune indique avoir engagé sans délai un travail sur les situations qui n'étaient pas justifiables, le travail mené a permis d'aboutir rapidement à des marchés qui ont été notifiés au premier semestre 2023 ou qui le seront au second semestre.

La chambre invite la commune utiliser pleinement la nomenclature des achats, en paramétrant le système d'information financier afin de rendre obligatoire la saisie du code de nomenclature, pour parvenir à mettre en place un système de calculs des seuils efficace.

Recommandation performance 3 : Réduire significativement la part des achats hors marché en section de fonctionnement.

5.4.2 La concentration des fournisseurs et l'allotissement sont satisfaisants

Au regard de la liste des marchés communiquée par la commune, les fournisseurs bénéficiant du plus grand nombre de lots et de montants sur marchés ont été analysés.

La commune pratique de manière quasi systématique l'allotissement lorsque cela est possible, et peu de fournisseurs apparaissent comme récurrents sur la période. Il en ressort que la commune applique réellement l'axe de sa politique d'achats relatif à l'accès aux PME et à l'allotissement.

5.5 La passation des marchés doit être plus rigoureuse

Sur la base de la liste des marchés transmise par la commune, la chambre a sélectionné un échantillon de 15 marchés et en a demandé les pièces au service de la commande publique. Sur cette base la chambre a analysé leur passation sous l'angle du respect de la procédure (seuils, pièces, délais, choix des critères) et de l'analyse des offres (pondération, justification). Les critères de sélection sont généralement dominés par le critère de prix, mais il arrive que les critères techniques soient légèrement plus pondérés, ce qui semble justifié dans les cas d'espèce (mobilier scolaire, rénovation d'un bâtiment scolaire).

Au sein de cet échantillon, les procédures sont globalement respectées et les documents relatifs à la passation sont présents, mais certains points de procédure ne sont pas totalement réguliers, certains d'entre eux ont fait l'objet de remarques du contrôle de légalité³⁶. Ce dernier a relevé, pour le marché n° 6223, la non publicité, dans l'avis d'appel à la concurrence, de sous-critères sociaux et considérait que ces derniers étaient en outre surpondérés.

Plusieurs manquements de nature purement procédurale ont été constatés dans l'échantillon analysé : par exemple, pour deux marchés de l'échantillon, les délais imposés pour la remise des offres étaient particulièrement courts; certains délais, en particulier entre la notification aux candidats retenus et la signature du marché, étaient également trop courts. De plus il s'avère que la publicité des sous critères de certains marchés n'est pas systématique.

Plus généralement, le contrôle de légalité de la préfecture a effectué de nombreuses remarques à la commune, en adressant 32 lettres d'observations concernant la passation de 30 marchés publics, 6 d'entre elles demandaient le retrait des marchés attribués.

En conclusion, la chambre constate, à l'aune de l'échantillon établi mais qui reste proportionnellement relativement réduit (4 % des marchés de la période), ainsi que des lettres d'observations de la préfecture, que la passation des marchés pourrait être plus rigoureuse. Il ressort des lettres d'observations de la préfecture et des constats de la chambre, que les défauts identifiés dans la procédure de passation relèvent davantage d'un manque de rigueur juridique, que d'une volonté de contourner les procédures.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le processus des achats de la commune est décentralisé, chaque direction thématique étant doté de postes comptables qui engagent la dépense. La chambre constate que la nomenclature des achats n'est pas suffisamment utilisée, et que la commune présente un taux anormalement élevé d'achats effectués hors marché pour sa section de fonctionnement. Un service des marchés, situé au sein de la direction de l'administration générale, a été créé en 2014, avec pour objet de centraliser les achats passés sous forme de marchés (MAPA et procédure formalisée). Ce service demande à être renforcé et professionnalisé, puisque l'analyse d'un échantillon de marchés ainsi que les lettres d'observations de la préfecture font ressortir un manque de rigueur dans le processus de passation des marchés. La chambre constate toutefois l'attachement de la commune à allouer ses marchés, à diversifier ses prestataires, et à donner de l'importance aux critères sociaux et environnementaux. De plus la commune a montré une certaine réactivité aux remarques de la chambre en engageant rapidement des travaux pour améliorer ce service.

6 LE SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

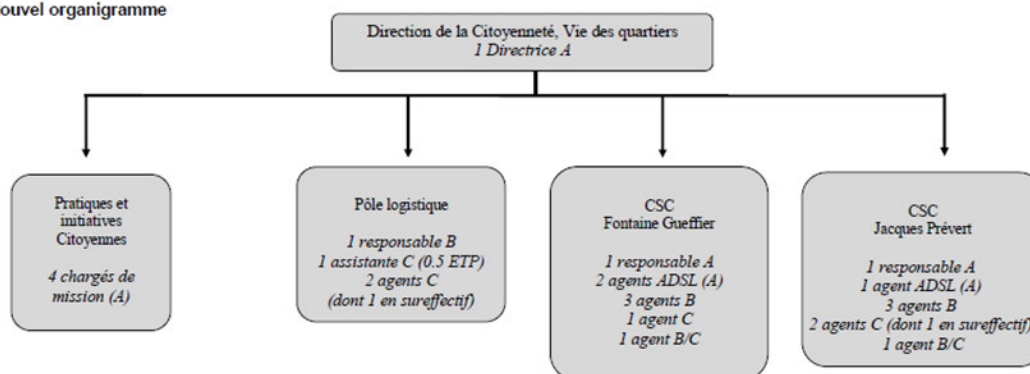
6.1 La publicité des données relatives aux associations est désormais effectuée

La commune de Bagneux compte plus de 280 associations dans des domaines variés (culture, sport, solidarité, santé, loisirs, etc.). Au sein de sa direction de la citoyenneté et de la vie des quartiers, interviennent deux chargés de mission. Un chargé de mission « vie associative » est spécialisé dans l'accompagnement du tissu associatif (étude des demandes, aide à la constitution de dossier...), et un autre, au titre de la politique de la ville, pour accompagner les associations et structurer le dispositif au niveau communal. Une cellule logistique vient compléter le dispositif.

³⁶ Au-delà d'un certain seuil, certains marchés sont systématiquement transmis au contrôle de légalité du représentant de l'État.

Organigramme n° 4 : Direction de la citoyenneté et de la vie des quartiers

Nouvel organigramme



Source : commune de Bagneux

Les entretiens menés avec le service ainsi que les documents transmis démontrent un suivi réel des associations aidées par la commune. Les processus d'attribution des subventions sont clairs et répondent de manière personnalisée aux initiatives locales.

En revanche la commune ne publiait pas sur son site internet la liste des données essentielles,³⁷ relatives aux subventions attribuées et qui dépassaient le seuil des 23 000 €, ou le lien vers ces données si celles-ci sont publiées sur le portail unique interministériel. C'est désormais chose faite, à la suite des remarques de la chambre.

6.2 Les contributions financières versées aux associations

Pour la période sous revue, les montants individuels octroyés annuellement s'élèvent à 150 €, pour les montants les plus bas, et dépassent 433 900 € pour le plus élevé. L'enveloppe globale attribuée aux associations est stabilisée depuis 2018 à environ 1,5 M€. Rapportée au nombre d'habitants, ce montant est inférieur à la moyenne constatée pour l'échantillon comparatif (cf. partie 3.4).

Tableau n° 24 : Subventions versées aux associations (en €)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution en %
Subventions municipales de fonctionnement	826 333	988 359	1 001 006	1 074 859	1 028 725	1 069 284	29,40
Appel à projets citoyens	0	0	21 524	46 044	1 400	0	0,00
Subventions petite enfance et éducation	151 074	154 599	192 208	167 108	251 262	127 328	- 15,72
Coopération internationale	10 500	16 000	5 500	13 333	10 767	21 900	108,57
Subventions de reversement (Département)	134 627	254 147	254 050	312 960	246 600	402 476	198,96
Rattachements	69 83	- 53 716	33 687	- 55 935	- 11 966	40 352	
TOTAL	1 191 917	1 359 389	1 507 975	1 558 369	1 526 788	1 661 340	39,38

Source : Données transmises par la commune (détail 2022 non disponible)

La commune n'a pas mis en place de critères de calculs par domaine d'action ou par public cible, ni de règlement d'attribution de subventions. Elle ne recherche pas non plus d'équilibre entre les différents domaines d'activités, dans la mesure où elle considère qu'une politique associative se construit sur la base des forces vives de son territoire, et des projets d'activités que celles-ci proposent localement.

³⁷ Article 1 du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.

6.3 Un contrôle mené par le service des associations, appuyé par les services du sport et de la culture

La commune distribue ses aides directes sous la forme de trois types de subventions : de fonctionnement ; sur projet ; aux projets des associations éligibles aux dispositifs de la politique de la ville.

Les subventions **de fonctionnement** sont pour l'essentiel des subventions annuelles récurrentes.

Les subventions **sur projet** viennent en aide à une association afin de réaliser un projet ponctuel, en dehors des activités courantes. Ce projet peut être lié à un événement particulier (solidarité internationale lors de catastrophes naturelles, ou de guerre), mais également au dispositif d'appel à projet « citoyen » mis en place par la commune.

Les aides aux projets des associations **éligibles aux dispositifs de la politique de la ville** consistent à reverser les subventions octroyées par le département des Hauts-de-Seine, au titre du contrat de développement territorial (contrat 2016-2018 et 2019-2021) ou de son dispositif de la politique de la ville. Ces reversements font l'objet de délibérations.

Au-delà des aides directes, la commune soutient le tissu associatif par des aides logistiques, accompagnant les associations dans la mise en œuvre de leurs actions, la structuration de leurs activités, ou encore dans la constitution de dossiers de recherche de cofinancements.

Les demandes de subventions et la vérification des critères d'éligibilité sont instruites par la direction de la citoyenneté et de la vie des quartiers. Pour les instruire, celle-ci s'appuie sur le dossier de demande (descriptifs du projet, bilans d'activités et financiers, relevés bancaires, assurance).

Le service s'appuie sur les différentes directions thématiques concernées (culture, sports, éducation développement durable, etc.) pour instruire les dossiers. Certains critères d'éligibilité supplémentaires sont également pris en compte, comme le fait de proposer des activités ou des actions en direction des Balnéolais ou d'avoir au moins un an d'existence ; et pour les associations de coopération internationale, d'intervenir dans un projet de coopération décentralisé dans lequel la commune est inscrite. Pour les associations ayant bénéficié d'une subvention pour le précédent exercice, les directions thématiques vérifient que les objectifs que l'association s'était assignés ont bien été remplis. Les comptes sont également vérifiés par le service instructeur. La chambre a pu consulter les grilles d'analyse utilisées par le service et ainsi constater la réalité d'une partie de ces contrôles.

Après avoir recensé l'ensemble des demandes, la direction formule une proposition de subvention qui tient compte des éléments fournis, et éventuellement, de critères spécifiques. Cette proposition est discutée d'abord dans le cadre d'un comité technique qui associe la DGA de secteur, ensuite dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant la maire, son adjoint chargé de la vie associative, la DGA de secteur ainsi que le directeur et le chargé de mission « vie associative ». C'est sur la base des propositions de ce comité que les subventions de fonctionnement sont soumises à la délibération du conseil municipal. Concernant cette dernière étape, la chambre a constaté que les délibérations précisent bien le déport de certains élus, lorsqu'ils siègent dans les instances dirigeantes d'une association.

Au regard de ces éléments la chambre considère que le processus d'attribution des subventions est clair et respecté par la commune.

6.4 Les relations avec les associations bénéficiant de subventions annuelles supérieures à 23 000 €

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les subventions des collectivités territoriales aux associations, dont le montant dépasse annuellement 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ce rapport a porté une attention particulière sur plusieurs associations auxquelles la commune octroie d'importantes subventions.

Tableau n° 25 : Subventions octroyées aux associations présentées infra

Associations	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Institut d'éducation et des pratiques citoyennes	106 765	98 928	99 792	99 792	98 496	100 000
COMB-club olympique	418 800	455 527	430 767	437 967	433 967	433 967
Le plus petit cirque du monde (PPCM)	145 767	249 000	306 345	381 000	348 000	308 000
Office Balnéolais du sport (OBS)	88 230	104 213	99 768	100 118	100 618	103 281
Fondation d'Auteuil Saint Gabriel	50 820	55 671	104 393	86 324	95 200	99 680

Source : CRC, d'après les comptes administratifs (données 2022 non disponibles)

6.4.1 L'Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes - IEPC (structure asso multi-accueil Arc en Ciel)

L'IEPC est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est actuellement situé à Aubervilliers (93). L'IEPC intervient sur 5 départements d'Île-de-France, et son réseau est constitué de 12 crèches associatives.

L'objet de l'IEPC est de développer des crèches adaptées aux personnes en insertion professionnelle, et en particulier aux femmes élevant seules leurs enfants. Ce dispositif leur permet d'accéder à l'emploi tout en bénéficiant de solutions de garde pour leur enfant pendant leur formation, leur stage ou leur travail. Souhaitant promouvoir l'accueil collectif régulier ou occasionnel des enfants de zéro à moins de six ans, et pour répondre à ses besoins en termes d'accueil des jeunes enfants, la commune a décidé de participer financièrement à cette structure privée associative.

S'agissant de Bagneux, l'association gère la crèche multi-accueil « Arc-en-Ciel » et en assure le fonctionnement. Cette structure est agréée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine, d'abord pour 39 berceaux en 2004, puis 45 berceaux en 2011, elle est également conventionnée par la caisse des allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine. Ses principales recettes sont constituées des participations financières du département des Hauts-de-Seine, de la CAF, du commissariat général à l'égalité des territoires, mais aussi de celle des parents et d'une subvention de la commune de Bagneux. En 2002 et en 2003, celle-ci a accordé à l'association IEPC sa garantie pour un emprunt,³⁸ contracté pour des travaux d'aménagements et d'extension de la structure, située au 27 rue du Pont Royal à Bagneux.

³⁸ Une commune peut garantir un emprunt réalisé par une association, en s'engageant auprès de l'organisme prêteur à rembourser la dette de l'association en cas de défaillance de sa part. Cette garantie est limitée par les textes. (CGCT, art. L. 2252-1 et D. 1511-32 s).

Antérieurement à la période contrôlée, une convention avait été signée en 2014. Cette dernière étant arrivée à son terme en 2017, le conseil municipal a, le 18 décembre 2017, approuvé son renouvellement pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. Ce renouvellement précise les obligations de chaque partie et détermine la participation financière de la commune.

La convention prévoit que la direction de la crèche participe aux commissions d'admission. Les 45 places sont attribuées par la commune et réservées aux enfants balnéolais, selon les conditions listées ci-dessous :

- 50 % des places sont ouvertes à des familles, dont le père et/ou la mère sont inscrits dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle (CDD, intérim, formation) ;
- les places restantes sont attribuées en fonction des besoins de la structure, en veillant au respect d'un équilibre garant d'une mixité sociale.

Les modalités de calcul du forfait journalier sont définies à l'article 4.1 de la convention³⁹. Sur présentation d'une copie d'écran de la déclaration faite à la CAF, du nombre d'accueil facturés et réalisés ainsi que d'une facture trimestrielle récapitulative, la commune verse chaque trimestre, à terme échu, sa participation.

Dans le cas d'une association classique, il pourrait exister un risque de requalification en délégation de service public (DSP), mais d'une part, les sommes versées aux établissements sanitaires et sociaux sous forme de prix de journée ou de dotation de fonctionnement ne sont pas concernées, car non considérées comme des subventions, et d'autre part, la convention de partenariat n'impose aucune obligation d'organisation à l'association.

6.4.2 L'association « Le plus petit cirque du monde » (PPCM), centre des arts du cirque et des cultures émergentes

Le PPCM est une entreprise sociale et solidaire sous forme associative (loi 1901) implantée à Bagneux depuis 1992, qui propose notamment des stages de pratiques et de découvertes circassiennes, des événements (festival), des ateliers, en direction des enfants, des jeunes et des familles. Cette association s'est fortement développée et attire désormais un public régional, voire au-delà.

En 2015, la commune a décidé d'octroyer 48 000 € de subvention au PPCM. Cette décision a fait l'objet d'une délibération le 27 janvier, et une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée.

L'année suivante, l'aide matérielle et financière de la commune a fait l'objet d'une délibération en date du 9 février 2016 et s'est concrétisée par la signature, le 14 mars 2016, d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'une durée de 12 ans.

Pour les exercices suivants, les articles 5 (contribution financière) et 7 (contributions matérielles de la commune) de cette convention ont fait l'objet d'avenants.

³⁹ Le calcul est le suivant :

- 8 € x 39 places x le nombre de jours d'ouverture de la structure,
- 20 € x 6 places x le nombre de jours d'ouverture de la structure.

Tableau n° 26 : Avenants avec incidence financière (en €)

	Subvention	Forfait fluides	Forfait ménage	Subvention CD 92	Subvention participation à des projets	Subvention "participation actions menées"	Total
Convention	68 000	72 000	23 000				163 000
Avenant 1		- 72 000	- 15 333		55 000		- 32 333
Avenant 2 (clause 2016)				15 000			15 000
Total 2016	68 000	0	7 667	15 000	55 000	0	145 667
Avenant 2 (clause 2017)		72 000	46 000				118 000
Avenant 3	68 000				55 000		123 000
Avenant 5				15 000			15 000
Total 2017	68 000	72 000	46 000	15 000	55 000	0	256 000
Avenant 6	68 000	72 000	46 000		55 000		241 000
Avenant 7				15 000			15 000
Avenant 8						345	345
Avenant 9						50 000	50 000
Total 2018	68 000	72 000	46 000	15 000	55 000	50 345	306 345
Avenant 10	68 000	72 000	46 000			50 000	236 000
Avenant 11				15 000	55 000		70 000
Total 2019	68 000	72 000	46 000	15 000	55 000	50 000	306 000
Avenant 12	70 000	72 000	46 000			50 000	238 000
Avenant 13					55 000		55 000
Avenant 14				15 000			15 000
Avenant 15	40 000						40 000
Total 2020	110 000	72 000	46 000	15 000	55 000	50 000	348 000
Avenant 16	70 000	72 000	46 000		55 000	50 000	293 000
Total 2021	70 000	72 000	46 000	0	55 000	50 000	293 000
Avenant 17	70 000	72 000	46 000			50 000	238 000
Total 2022	70 000	72 000	46 000	0	0	50 000	238 000

Source : Données transmises par la commune

Tableau n° 27 : Avenants sans incidence financière

	Libellé
2016 - avenant 4	Investissement par la commune dans du matériel scéno-technique, 300 000 €
2020 - avenant 12	La commune prend acte de la création par l'association de la société anonyme par actions simplifiées (SASU) "PPCM Productions »

Source : Données transmises par la commune

La convention de mars 2016 précise notamment que le gymnase Marcel Cachin a été rénové et agrandi en 2014, et que ce bâtiment est désormais le centre des arts du cirque et des cultures émergentes (CACCE). La commune a décidé de le mettre, à titre gratuit, à la disposition de l'association. L'article 7.1.1 de la convention indique que la valeur locative des locaux du CACCE est estimée à la somme de 212 000 € / an.

En 2016 la commune a investi 300 000 € dans du matériel scéno-technique afin de le mettre à disposition du PPCM (avenant n° 4). Enfin, le PPCM bénéficie, via la commune, du soutien financier du département des Hauts-de-Seine, par le reversement d'une partie de la subvention globale versée par ce dernier au titre de la politique de la ville.

6.4.3 Le club olympique multisports de Bagneux - le COMB

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune a élaboré, en concertation avec le mouvement sportif, un projet local ayant comme objectifs de favoriser l'accès aux pratiques sportives, de proposer et d'encadrer des activités physiques et sportives de qualité dans le respect des règles et des valeurs du sport, de maintenir le sport de compétition en veillant à l'adéquation entre les moyens du club et ses objectifs, de maintenir le lien et la solidarité entre les différentes disciplines et les différents niveaux de pratique et, enfin, d'établir un partenariat entre les différents acteurs du mouvement sportif local.

Ce projet local a abouti à l'adoption de la charte de partenariat. Le club olympique multisports de Bagneux (COMB), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet est la promotion et le développement des activités sportives, s'inscrit dans cette démarche. Le club compte environ 4 000 adhérents et propose 25 activités, telles que les sports de combats ; aquatiques, collectifs, individuels, de raquettes ou encore de loisirs.

La commune met à sa disposition, à titre gratuit des locaux situés dans différents « club house » (convention de mise à disposition du 31 août 2006). Pour la période sous revue, les pages annexes du compte administratif indiquent, pour le COMB, un montant annuel de subventions compris entre 418 000 € et 455 000 € (voir tableau au paragraphe 193). Ces dépenses font l'objet, chaque année d'une délibération et de la signature d'une convention annuelle d'objectifs.

Tableau n° 28 : Subventions allouées au COMB (en €)

	2016		2017	2018		2019	2020	2021
	Convention	Avenant 1	Convention	Convention	Délibération	Convention	Convention	Convention
	380 000	30 000	428 367	389 567	2 400	389 567	389 567	389 567
				38 800			44 400	
Total	410 000		428 367	430 767		389 567	433 967	389 567

Source : Documents transmis par la commune (données 2022 non disponibles)

La subvention est destinée pour la part la plus importante au « fonctionnement », et l'autre part est consacrée aux frais de ménage (dont le coût est estimé à 9 567 €). Par ailleurs, le club bénéficie du reversement par la commune d'une subvention de sport de haut niveau, dans le cadre du contrat de développement territorial conclu avec le département.

Le COMB ne possédant aucune installation, la commune met à sa disposition (conventions de 2003 et 2006) à titre gracieux, plusieurs de ses installations sportives (piscine, stades, gymnases, dojo, etc.), mais aussi des locaux « administratifs », comme par exemple une salle de réunion pour la section « handball » dans les locaux du centre social et culturel Jacques Prévert (convention de 2019).

Par ailleurs, la commune apporte également un soutien logistique aux déplacements du COMB. Elle peut prêter ou louer, à tarif préférentiel des véhicules municipaux, comme par exemple des véhicules de neuf places (article 5.5 de la convention). Une délibération de décembre 2014 précise les modalités de la refacturation des véhicules mis à disposition :

Autocar :

- Véhicules extérieurs : 50 % du coût réel facturé par le loueur ;
- Véhicules communaux : sur la base d'un devis établi par la commune représentant 50 % du coût réel calculé sur l'amortissement du véhicule, les coûts de maintenance, et de personnel (chauffeur).

Minibus de 9 places ou autres véhicules :

- Véhicules extérieurs : 70 % du coût réel facturé par le loueur ;
- Véhicules communaux : sur la base d'un devis établi par la commune représentant 70 % du coût réel calculé sur l'amortissement du véhicule, les coûts de maintenance, et de personnel (chauffeur).

Des titres de paiement sont imputés au compte 70688 – « autres prestations de services ». Ils concernent très majoritairement la refacturation de frais de transport, et de manière plus marginale, la facturation de repas préparés par la cuisine centrale (repas pour des enfants en stage de foot, ou encore de rugby). Des délibérations successives (2016, 2018, 2021) déterminent le montant de ces prestations.

Tableau n° 29 : Facturation globale au compte 70688 « Autres prestations de services »

Exercice	Montant en €
2016	24 135,52
2017	28 557,50
2018	33 929,23
2019	32 226,80
2020	14 366,19
2021	4 810,70
Total général	138 025,94

Source : Comptes de gestion

6.4.4 L'office balnéolais du sport – OBS

L'OBS est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet de soutenir et d'encourager la pratique de l'éducation physique et des sports, ainsi que le contrôle médico-sportif.

Par convention signée le 31 août 2006, la commune de Bagneux met à sa disposition, à titre gratuit des locaux, nommés « maison du sport » situés au 37 rue de Blains (siège social). La convention définit la prise en charge par la commune des frais liés au chauffage, à l'électricité et à l'eau. À cette adresse, elle prend également en charge les frais de téléphone.

Conformément à la loi, au regard des montants versés par la commune, une convention annuelle d'objectifs est présentée au vote du conseil municipal.

Trois postes composent le montant total de la subvention versée : en premier lieu, celui du fonctionnement d'un montant de 61 530 € auxquels s'ajoutent un forfait de 11 888 €, pour la prise en charge des frais de ménage et d'entretien des locaux mis à disposition, celui de la politique de la ville qui s'élève à 21 850 €, enfin celui du contrat de développement territorial conclu entre la commune et le département des Hauts-de-Seine, dont le versement fait l'objet d'avenants.

Tableau n° 30 : Subventions attribuées par délibérations

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant subvention	83 380	96 618	84 730	95 268	95 268	96 618
Montant avenants	4 500	3 500	3 500		4 000	
Total	87 880	100 118	88 230	95 268	99 268	96 618

Source : Données transmises par la commune

6.4.5 La Fondation d'Auteuil – Saint-Gabriel

Située à Bagneux, l'école Saint-Gabriel accueille 200 élèves de la petite section au CM2. Établissement d'enseignement privé sous la tutelle de la fondation des apprentis d'Auteuil, l'école est sous contrat d'association avec l'État⁴⁰. Les cours proposés par l'établissement vont du collège jusqu'au BTS (comptabilité et gestion ; services informatiques aux organisations).

La commune de Bagneux s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire « Fondation d'Auteuil – Saint-Gabriel », exclusivement pour les enfants balnéolais scolarisés en classe élémentaire dans cet établissement, sur la base d'un forfait par élève et par année scolaire.

Pour la période sous revue, les modalités de cette participation ont fait l'objet de trois conventions, celle de 2014 / 2015 et ses avenants n° 1 et 2, celle de 2016 / 2017, enfin celle de 2019 / 2020, toutes validées par le conseil municipal.

Tableau n° 31 : Enfants Balnéolais inscrits

	2014-2015	2016	2017	2017-2018	2019-2020	2020-2021
Nombre d'élèves	110	113	113	°176	103	178
Montant par élève	462	462	508	530	560	560
Total année scolaire	50 820	52 206	57 404	93 280	57 680	99 680

Source : Pièces justificatives dématérialisées

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La chambre a contrôlé l'attribution et le suivi des subventions aux associations en se focalisant sur les plus importantes. L'enveloppe globale attribuée par la commune aux associations est légèrement inférieure à celle des communes comparables de la petite couronne parisienne. Il ne ressort aucune remarque particulière de l'instruction, la clarté de l'attribution et le contrôle des associations bénéficiaires étant satisfaisants.

⁴⁰ Une subvention ne peut pas être accordée par une commune à une école élémentaire privée gérée par une association, sauf pour prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

ANNEXES

Annexe n° 1. Éléments relatifs à l'information budgétaire et comptable	49
Annexe n° 2. Coût de la crise sanitaire	50
Annexe n° 3. Glossaire des sigles.....	51

Annexe n° 1. Éléments relatifs à l'information budgétaire et comptable**Éléments obligatoires à présenter dans les ROB**

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Orientations	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>
Engagements pluriannuels chiffrés	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>
Structure et gestion de dette	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>
Structure et évolution des dépenses de personnel	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Présent</i>
Structure et évolution des effectifs (catégories filières...)	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Partiel</i>
Structure et évolution des rémunérations	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>
<i>dont traitement indiciaire</i>	<i>Absent</i>	<i>Partiel</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>
<i>dont régime indemnitaire</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Partiel</i>
<i>dont NBI</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>
<i>dont heures supplémentaires</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>
<i>dont avantages en nature</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>
Informations sur le temps de travail	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>
Programmation des investissements	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>
Hypothèses d'évolution fiscalité	<i>Présent</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Présent</i>
Niveau prévisionnel CAF brute	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Partiel</i>
Niveau prévisionnel CAF nette	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>
Niveau prévisionnel endettement	<i>Partiel</i>	<i>Partiel</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>	<i>Présent</i>

Source : CRC, d'après les ROB

Annexe n° 2. Coût de la crise sanitaire**Coût de la crise sanitaire estimé pour 2020**

Coût net - 1 018 085

catégorie	détail	Coût Covid
recettes supplémentaires		1 403 222
	remboursement	187 202
	vente de repas	45 140
	subvention	1 170 880
moindres recettes		-3 027 097
	remboursement	-57 750
	produit du domaine	-368 694
	participation des usagers	-1 423 952
	recettes publicitaires	-16 333
	vente de repas	-527 339
	subvention	-633 029
économies réalisées		-1 849 783
	produit du domaine	-6 250
	alimentation	-355 605
	fournitures diverses	-122 096
	prestation	-821 654
	événementiel	-260 154
	fluides	-173 025
	protection des salariés	-45 000
	mesures transversales	-6 000
	formation	-60 000
dépenses supplémentaires		1 243 993
	fournitures diverses	6 200
	prestation	63 659
	événementiel	88 190
	protection des salariés	379 372
	mesures transversales	23 382
	subvention	154 000
	masse salariale	234 500
	soutien aux habitants	294 690

Source : commune

Annexe n° 3. Glossaire des sigles

ASA	Autorisation spéciale d'absence
BP	Budget primitif
CA	Compte administratif
CAF	Capacité d'autofinancement
CAF	Caisse d'allocations familiales
CFP	Code de la fonction publique
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIA	Complément indemnitaire annuel
COMB	Club olympique multisports de Bagneux
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGP	Délai global de paiement
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
EPCI	Établissements publics de coopération intercommunale
EPT	Établissement public territorial
ETPT	Équivalent temps plein travaillé
FCCT	Fonds de compensation des charges territoriales
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France
GRH	Gestion ressources humaines
GVT	Glissement vieillesse technicité
HT	Hors taxe
IEPC	Institut d'éducation et des pratiques citoyennes
IFSE	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
IHTS	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
IPC	Indice des prix à la consommation
MAPA	Marchés à procédure adaptée
MGP	Métropole Grand Paris
OBS	Office Balnéolais du sport
PME	Petites et moyennes entreprises
RH	Ressources humaines
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
RSP	Remodelage du service public

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 092-219200078-20240202-DEL_20240130_2-DE

RÉPONSE

**DE MADAME MARIE-HÉLÈNE AMIABLE
MAIRE DE LA COMMUNE DE BAGNEUX (*)**

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 092-219200078-20240202-DEL_20240130_2-DE



Monsieur Thierry VUGHT
Président de la Chambre Régionale des
Comptes d'Ile-de-France
6 cours des Roches
Noisiel - BP 187
77315 Marne-la-Vallée Cedex 2

Bagneux, le 1er décembre 2023

Vos réf : contrôle n° 2022-0087-Rapport n° 2023-0026 R

Objet : Réponse aux observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes suite au contrôle des Comptes et de la gestion de la commune de Bagneux (92) – Exercices 2016 et suivants

Monsieur le Président,

Suite au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 à 2022, vous m'avez transmis en date du 3 novembre 2023 le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre.

Conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les réponses que je souhaite apporter aux observations et recommandations formulées dans ce rapport d'observations définitives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,
Marie-Hélène AMIABLE



P.J. : 1 document de réponse au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bagneux

**Contrôle n° 2022-0087 de la Chambre régionale des comptes relatif aux
comptes et à la gestion de la commune de Bagneux
Exercices 2016 et suivants**

**Réponse de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux, au rapport
d'observations définitives n° 2023-0026R**

A l'issue de son contrôle relatif aux comptes et à la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants, la Chambre régionale des comptes a notifié en date du 3 novembre 2023 son rapport d'observations définitives, qui appelle de la part de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux, les observations ci-après.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif aux comptes et à la gestion de la commune de Bagneux sur les exercices 2016 et suivants met en évidence, de façon générale, le caractère satisfaisant de la situation financière de la commune, ainsi que de nombreux éléments témoignant de sa bonne gestion. L'engagement et la probité de la municipalité et des agents communaux sont ainsi reconnus et valorisés par la Chambre sur de multiples domaines.

Bonne gestion et situation financière satisfaisante, avec une capacité d'autofinancement et une trésorerie confortables, des produits de gestion qui progressent, une maîtrise des charges à caractère général, des dépenses d'investissement majoritairement financées par des ressources propres, un endettement maîtrisé et soutenable avec une structure de dette saine.

Une gestion des ressources humaines positive dans de nombreux aspects, qu'il s'agisse de l'application de la réglementation relative au temps de travail, au régime indemnitaire, aux autorisations spéciales d'absence, de la politique de formation des agents, de la gestion des heures supplémentaires, des avantages en nature, de la procédure de recrutement ou des éléments relatifs aux emplois fonctionnels.

L'analyse des achats de la collectivité et de nombreux marchés publics passés par elle reflète une politique d'achats qui donne de l'importance aux critères sociaux et environnementaux, des marchés correctement allotis avec des titulaires diversifiés, et ne relève aucune irrégularité majeure dans les procédures de passation des marchés. D'ailleurs, sur la période de contrôle, seul un dixième des lettres d'observation du contrôle de légalité de la préfecture a conduit à un retrait du marché – soit trois marchés sur 7 années – l'essentiel des observations du contrôle de légalité portant sur des demande de pièces, d'explications ou d'informations complémentaires, ou de rectification d'erreurs matérielles. Une procédure d'attribution et de suivi des subventions aux associations claire et satisfaisante ; analyse qui conforte la commune dans sa politique d'encouragement, d'accompagnement, et de valorisation de la vie associative, menée en totale transparence tant vis-à-vis des associations locales que des administrés, tout en s'assurant du bon usage des deniers publics qui leur sont octroyés via les subventions et aides indirectes leur permettant de mettre en œuvre leurs activités au service de la population bagnéolaise.

La Chambre souligne également la réactivité dont a fait preuve la commune pour engager, en cours de contrôle, des processus d'améliorations qui sont déjà à l'œuvre.

Pour autant, la Chambre pointe encore certaines fragilités qui donnent lieu à ses observations, largement liées à un contexte national difficile pour les collectivités territoriales, mais sur lesquelles la Ville mobilise d'ores et déjà ses énergies.

Ainsi, la Chambre relève une rotation significative des agents et les tensions qui existent sur le marché du travail sur certains métiers, susceptible d'entraver le bon fonctionnement des services.

Comme le mettent en évidence de nombreuses études, la fonction publique et en particulier territoriale, connaît effectivement une véritable crise d'attractivité qui se traduit par des difficultés de recrutement sur des métiers essentiels au fonctionnement de l'administration. C'est notamment le cas des métiers de la filière médico-sociale (auxiliaire de puériculture, infirmier, travailleur social), de la filière technique (agent technique, agent de voirie, cuisinier) ou encore de la filière administrative (gestionnaire de ressources humaines, comptable, juriste, acheteur public). La concurrence avec le secteur privé où les rémunérations sont plus élevées est également problématique pour le recrutement d'informaticiens, d'ingénieurs et plus généralement des emplois de techniciens. La concurrence entre collectivités par le biais du régime indemnitaire est également forte, au détriment des collectivités moins riches qui ont souvent des administrés plus fragiles, et des besoins sociaux plus importants à satisfaire. Enfin, l'absence de formation spécifique aux métiers de la fonction publique territoriale oblige à accompagner plus fortement en interne les agents pour garantir leur montée en compétence sur des missions réglementaires. La commune s'emploie au quotidien à former et accompagner l'ensemble des agents, dans une recherche constante d'amélioration de son fonctionnement, de sa gestion et de son service aux administrés.

1. L'information budgétaire et les délais de paiement

La Commune s'emploie depuis 2022 à enrichir qualitativement et quantitativement son information budgétaire et comptable.

Elle a par ailleurs entrepris un travail important de réduction de ses délais de paiement, en agissant sur l'organisation de la chaîne comptable et par mise en place d'une procédure de traitement accéléré des factures sur le mois d'octobre 2023. Cette procédure mise en place avec l'accord du comptable public vise à alléger le contrôle interne réalisé par les services municipaux pour les factures de faible montant, en vue de réduire sensiblement le délai de mandatement.

2. La situation financière

De façon générale, la Chambre souligne que la situation financière de la commune est satisfaisante. Elle attire cependant l'attention de la commune sur de possibles points de fragilité dans sa trajectoire financière. Pour autant, et comme le souligne la Chambre par son appréciation globale, les évolutions intervenues dans la stratégie financière de la commune n'ont pas obéré sa capacité à investir, et ont amélioré ses indicateurs financiers.

La stratégie financière pour le mandat 2020-2026, n'a pas été définie dès 2020, année du renouvellement des mandats municipaux dans des conditions inédites, avec des élus et une

administration mobilisés sur la gestion d'une crise sanitaire sans précédent. Une rétro-prospective financière a été réalisée dès le 1^{er} semestre 2021 qui sert depuis de cadre financier aux orientations et au cadrage budgétaire annuel.

- *Les produits de gestion*

Les produits de l'imposition augmentent grâce à la politique de la commune qui a notamment défini des secteurs de taxe d'aménagement majorée, pour que le développement urbain de la ville se traduise par des retombées financières permettant d'accompagner les besoins inhérents à la croissance démographique. Les produits progressent ainsi par la dynamique de développement urbain (78%), plus encore que par l'évolution des taux décidée en 2021 (22%).

S'agissant de ses ressources institutionnelles en revanche, l'analyse de la Chambre met en exergue une difficulté majeure : le décrochage de l'évolution des dotations au regard des nécessités de développement du service public territorial, accentué par les missions toujours plus nombreuses confiées aux collectivités par l'Etat au titre d'interventions de proximité, au plus proche des usagers.

La Chambre relève ainsi dans son rapport :

- Une augmentation du nombre de logements de + 7,28% et de la population de + 6,25%, avec 2 416 habitants supplémentaires entre 2013 et 2019, et indique à juste titre que la Ville devra faire face à une demande importante d'équipements publics.
- Une augmentation des ressources institutionnelles de + 4,5% seulement entre 2016 et 2022, avec dans leur décomposition une diminution des compensations fiscales, de la DGF, des autres dotations de l'Etat et du Département. Ce sont les subventions de la CAF, inhérentes à la Convention territoriale globale négociée avec la commune, qui permettent d'assurer la légère progression des ressources institutionnelles.
- Les mêmes données, sur la période 2016-2021, mettent même en évidence une diminution des ressources institutionnelles de - 0,6% au global, dont - 3,6% pour la DGF, - 54,8% pour les compensations de fiscalité, - 24,6% pour les autres dotations de l'Etat et du Département. Les subventions de la CAF, qui ont progressé de +36%, permettent de limiter la baisse des autres dotations qui reste malgré cela importante.

Ces éléments, rapportés à la situation démographique et urbaine de la commune, confirment une diminution relative des concours de l'Etat pour la commune.

Ce constat, rapproché du haut niveau de besoins sociaux qui caractérise les catégories sociales les plus populaires qui sont très représentées à Bagneux (la Chambre indique en effet pour Bagneux un niveau de vie bien inférieur (20 000€) à celui constaté dans le département des Hauts-de-Seine (28 310€) et plus généralement en Ile-de-France (24 060€), permet de mesurer le décalage qui s'opère entre les besoins en services publics de proximité, et les moyens dont les collectivités locales sont privées pour pouvoir y répondre.

Cette analyse fonde et justifie les différentes interpellations de la Ville vis-à-vis de l'Etat pour une prise en compte de l'évolution réelle de la population dans le calcul des dotations de l'Etat, et un soutien financier spécifique et renforcé pour les communes qui font de la construction de logements une

priorité pour prendre leur part à la lutte contre la crise du logement, comme à celle relative au mal-logement.

- *Les charges à caractère général*

La commune a engagé dès 2015 une politique de maîtrise des dépenses, qui se poursuit dans le contexte d'inflation que nous connaissons depuis 2 ans. Les dépenses de l'année 2022 accentuent la progression des charges sur la période, au regard de l'envolée spectaculaire des prix des fournitures, des denrées alimentaires et de l'énergie.

- *Les dépenses de personnel*

Les effectifs de la commune ont progressé sur la période, en lien avec l'ouverture et le déploiement de nouveaux services publics pour répondre aux besoins d'une population croissante ; les charges de personnel ont donc consécutivement augmenté. Elles ont également augmenté depuis 2022 en raison de nécessaires mesures de revalorisation des salaires des agents : mesures décidées par la commune sur le régime indemnitaire des agents en vue d'assurer l'attractivité de la Commune dans le cadre d'une grave crise de recrutement au sein de la fonction publique territoriale, ou mesures catégorielles, de revalorisation du SMIC ou du point d'indice décidées par le Gouvernement sans aucune compensation financière pour les collectivités.

Pour autant, malgré un choix de gestion en régie directe de la quasi-totalité de ses services publics, les dépenses de personnel de la Commune restent inférieures à celles de l'échantillon comparatif, et le ratio des dépenses de personnel rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement amorce un tassement (66,66% en 2022 contre 67,16% en 2021).

- *Les dépenses d'équipement*

La commune accorde une grande attention à sa trajectoire financière et à l'évolution de ses indicateurs de gestion. Ainsi, malgré l'augmentation des charges à caractère général et des dépenses de personnel, l'autofinancement n'a pas amorcé d'affaiblissement en 2022. La capacité d'autofinancement nette a même progressé de +2,07 millions d'euros, soit +64,5% entre 2021 et 2022. Cette évolution permet de conforter les marges de manœuvre de la collectivité pour financer son programme d'équipements pour les années à venir ; un programme certes soutenu, mais porteur d'un projet ambitieux pour la ville.

3. La gestion des ressources humaines : les effectifs et l'absentéisme

La commune a fait le choix de développer un haut niveau de service public, indispensables à la qualité de vie d'une population fortement impactée par les phénomènes de pauvreté et de précarité. Il s'agit là d'un choix politique fondamental, qui place la solidarité comme valeur essentielle dans les politiques publiques mises en œuvre à Bagneux. La municipalité a d'autre part choisi d'assurer la gestion de la plupart des activités municipales en régie directe. Cette double volonté municipale se traduit par des effectifs importants.

Pour autant, la commune est soucieuse d'allier ces objectifs au maintien des grands équilibres financiers, dans une recherche permanente de maîtrise des dépenses et de leur trajectoire, de recherche d'efficacité, et d'efficience. C'est dans ce sens que la commune a procédé en 2014 à un remodelage du service public (RSP), qui visait deux objectifs principaux :

- Moderniser l'administration communale en rationalisant son organisation et ses process de travail ;
- Préparer l'avenir, en supprimant des postes ne répondant plus aux exigences de la réorganisation issue de ce RSP.

Si le RSP portait bien l'exigence d'une diminution de la masse salariale et de la suppression de postes, c'est précisément pour pouvoir faire face au développement attendu du service public en lien avec le développement communal, et créer à terme les postes utiles aux nouveaux services et équipements. Le RSP a donc porté ses fruits et atteint ses objectifs, puisque ses effets à court terme (diminution des effectifs en 2017) ont dégagé les marges permettant de créer les 122 postes nécessaires au fonctionnement des équipements et services municipaux supplémentaires rendus nécessaires pour le développement de la ville et la réponse aux besoins des habitants.

Le montant des dépenses inscrites à ce titre au budget soumis au vote de l'assemblée délibérante n'a jamais été sous-estimé, et la Commune ne s'est jamais trouvée en risque sur la paie des agents, malgré des données sur les postes mal fiabilisées dans les annexes budgétaires.

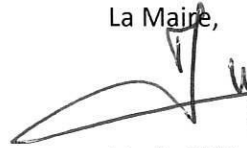
Le taux d'absentéisme demeure certes élevé, mais présente une tendance à la baisse sur la période 2016-2021. La commune agit également sur ce plan, par la mise en place de diverses mesures visant à améliorer la situation, dont certaines se sont accentuées au cours de l'année 2023, notamment le recours aux expertises.

La commune considère cependant que certaines mesures décidées au niveau national, telle la réforme des retraites, ne pourront que limiter la portée des efforts des collectivités pour lutter contre l'absentéisme et les situations de maladie ordinaire. Les agents occupant des métiers générateurs de forte usure professionnelle seront contraints de rester en poste plus longtemps ce qui aura nécessairement des effets sur leur santé. Si la Ville va chercher à accompagner au mieux les mutations professionnelles permettant à chacun de poursuivre sa carrière sur des postes compatibles avec les situations de santé, il sera difficile de trouver des solutions pour tous.

En conclusion et en synthèse, ces précisions étant apportées, la commune prend acte des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes, et s'engage à poursuivre le travail pour mettre en œuvre toutes les mesures et moyens visant à résoudre les points qui font l'objet des recommandations de régularité, et à améliorer de façon significative les points qui font l'objet des recommandations de performance.

Bagneux, le 1^{er} décembre 2023

La Maire,


Marie-Hélène



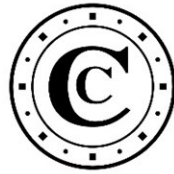
Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 092-219200078-20240202-DEL_20240130_2-DE



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_3

**Débat d'orientation budgétaire (DOB)
afférent au budget principal de la
Commune au titre de l'exercice 2024**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_3

Finances

Débat d'orientation budgétaire (DOB) [Budget principal]

Objet : Débat d'orientation budgétaire (DOB) afférent au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 ; L. 2121-29 et L. 2122-21 et D. 2312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

Vu la délibération n° DEL_20201006_1 en date du 6 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Bagneux ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires de la Commune au titre de l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 23 janvier 2024 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : il est pris acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 concernant le budget primitif principal de la commune de Bagneux, sur la base du rapport y afférent, ci-annexé, présentant les orientations budgétaires correspondantes, conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales susvisés.

Article 2 : le rapport sur les orientations budgétaires mentionné à l'article 1^{er}, transmis au Conseil municipal conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sera mis en ligne sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.bagneux92.fr>, en application de l'article L. 2313-1 du code susvisé.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagnex – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 05/02/2024


Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 092-219200078-20240130-DEL_20240130_3-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

A circular official seal of the Commune de de Bagnex, partially obscured by the signature and text.

Signé par : Annabelle MENET
Date : 01/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30
JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_4

**Débat d'orientation budgétaire afférent au
budget annexe du service extérieur des
pompes funèbres au titre de l'exercice
2024**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_4

Finances

Débat d'orientation budgétaire (DOB) [service extérieur des pompes funèbres]

Objet : Débat d'orientation budgétaire afférent au budget annexe du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 ; L. 2121-29 et L. 2122-21 et D. 2312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Bagneux adopté en vertu de la délibération en date du 6 octobre 2020 ;

Vu le rapport de présentation relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 23 janvier 2024 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : il est pris acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire concernant le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres de la commune de Bagneux pour l'année 2024, sur la base du rapport y afférent, ci-annexé, retraçant les orientations budgétaires conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales susvisés.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET
Date : 01/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_5

**Information du Conseil municipal sur
l'utilisation par la Commune du Fonds de
Solidarité des Communes de la Région
Ile-de-France au titre de l'année 2022**

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 092-219200078-20240130-DEL_20240130_5-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20240130_5

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_5

Finances

Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2022

Objet : Information du Conseil municipal sur l'utilisation par la Commune du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2022

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant que la Ville de Bagneux a été bénéficiaire d'une attribution au titre du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) à hauteur de 3 696 155 € pour l'année 2022 et qu'il convient de rendre compte de l'exercice de dépenses à ce titre ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Prendre acte de la présentation du rapport et du tableau joints à la présente délibération retraçant les réalisations entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**


Signé par : Annabelle MENET
Date : 01/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_6

**Attribution de l'accord-cadre à bons de
commande pour la location de cars avec
chauffeurs**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_6

Marchés publics et concession de service public

Location de cars avec chauffeurs

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la location de cars avec chauffeurs

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et L-2125-1 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 22 novembre 2023 au BOAMP et au JOUE sous le numéro 23-163832 ;

Vu les plis réceptionnés par la collectivité par voie dématérialisée ;

Vu l'analyse des offres effectuée par la direction des espaces publics et de l'environnement ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 18 janvier 2024;

Considérant qu'il est nécessaire pour la ville de se doter d'un marché public pour la location des cars avec chauffeurs dans le cadre du déroulement de ses activités ;

Considérant qu'une seule offre a été remise;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location de cars avec chauffeurs à la société SAVAC SAS.

DIT que le marché est d'une durée d'un an reconductible trois (3) fois.

Article 2 : DIT que le montant maximum annuel du marché est de 750 000 € HT.

Article 3 : AUTORISE madame le maire à signer ledit accord-cadre et à le notifier à la société SAVAC SAS ainsi que tous les autres documents afférents au marché, en y incluant les actes modificatifs, les actes de sous-traitance ainsi que les actes relatifs à une éventuelle résiliation du marché.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 092-219200078-20240206-DEL_20240130_6-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS

Date : 05/02/2024

Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Metais', written over the printed name and title.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 40
Votes contre : 1
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_7

**Principe d'une concession de service
public pour la gestion du stationnement
payant sur la ville**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_7

Marchés publics et concession de service public

Concession de service public pour la gestion du stationnement payant sur la ville

Objet : Principe d'une concession de service public pour la gestion du stationnement payant sur la ville

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu les articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) lors de sa réunion du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 23 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du projet de délégation de service public décrivant le choix de mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, adressé à chacun des membres du Conseil municipal ;

Considérant que compte tenu des attentes et des contraintes de la Commune, la solution d'une convention de délégation de service public, sous la forme d'une concession, décrite dans le cadre du rapport de présentation précité, paraît la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, et permettre de conduire une politique globale, cohérente et efficace pour la gestion du stationnement sur et hors voirie ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie.

Article 2 : approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

Article 3 : autorise le Maire à lancer la procédure de concession de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires (compris la convocation des instances nécessaires concernées) dans le cadre de cette procédure.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS

Date : 05/02/2024

Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Metais', written over the printed name and title.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_8

**Approbation de l'avenant n°1 à la
convention relative à l'autopartage et
autorisation donnée à Madame le Maire de
le signer**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_8

SERVICES TECHNIQUES

Service d'autopartage avec la société Communauto

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'autopartage et autorisation donnée à Madame le Maire de le signer

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2542-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1214-2, L.1231-14 et L.1241-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) ;

Vu la délibération 219/144 d'Île-de-France Mobilités en date du 17 avril 2019 portant sur la création d'un label régional autopartage ;

Vu la convention signée avec l'opérateur COMMUNAUTO en 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction permettant par voie d'avenant sur l'initiative de l'une ou de l'autre partie d'en modifier le contenu ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 23 janvier 2024 ;

Considérant que l'autopartage contribue à accélérer la tendance au découplage entre la possession et l'usage de l'automobile ;

Considérant que l'autopartage contribue ainsi à faire diminuer le taux d'équipement des ménages en véhicules particuliers, à réduire la dépendance à la voiture et à favoriser le report vers d'autres modes de mobilité ;

Considérant que l'autopartage réduit, de fait, la consommation d'énergie et les émissions de polluants, permet, également, de libérer de l'espace urbain utilisé auparavant pour le stationnement des véhicules ;

Considérant que le Maire peut réserver sur la voie publique des emplacements de stationnement aménagés réservés pour un service d'autopartage ;

Considérant que le label « Île-de-France Autopartage », créé par Île-de-France Mobilités, est un gage de respect de critères environnementaux et d'un haut niveau de service ;

Considérant d'une part le bilan satisfaisant avec l'opérateur COMMUNAUTO et d'autre part le développement de la Ville rendant pertinent le développement de nouveaux emplacements ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : l'extension du nombre d'emplacements dédiés aux véhicules d'autopartage est approuvée.

Article 2 : Mme le Maire ou son représentant est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'opérateur COMMUNAUTO et tout document y afférent.

Article 3 : les dépenses seront imputées au chapitre 011 – nature 615231 sur le budget de l'année en cours

Article 4 : les recettes seront imputées au chapitre 70 – nature 70323 sur le budget de l'année en cours.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1
personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à
ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au
comptable public de Montrouge, notifiée à la société COMMUNAUTO et publiée en ligne sur
le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS
Date : 05/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_9

Intercommunalité

Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Objet : Information au Conseil municipal sur le rapport d'activité 2022 du SIPPEREC.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le courrier n°SIP/VHT-23-1172 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2022 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2022 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de communication pour l'année 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant que la ville de Bagneux est adhérente au Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) ;

Après avoir entendu le rapport des délégués de la ville de Bagneux au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2022.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 092-219200078-20240130-DEL_20240130_9-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, ap
présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS
Date : 05/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_10

Approbation d'une convention de prise en charge des frais de séjour Découvertes entre la commune de Bagneux et la commune de Montrouge.



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_10

Éducation

Remboursement des frais de scolarité des enfants en classes ULIS et UPEAA

Objet : Approbation d'une convention de prise en charge des frais de séjour Découvertes entre la commune de Bagneux et la commune de Montrouge.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8 ;

Vu la commission municipale unique du 23 janvier 2024 ;

Considérant que des enfants balnéolais sont scolarisés dans la commune de Montrouge, dans des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et des Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPEAA) ;

Considérant que les tarifs actuellement appliqués à ces familles, pour les frais de restauration et de séjours de classe de découvertes, ne correspondent pas aux montants relatifs à la politique tarifaire de la commune de Bagneux ;

Considérant que la commune de Bagneux, dans un souci d'égalité de traitement de ses administrés, propose de prendre en charge la différence entre le coût facturé par jour par la commune de Montrouge et le coût que celle-ci aurait à régler si l'enfant était scolarisé dans sa commune de résidence ;

Considérant qu'il est ainsi soumis à la commune de Montrouge la proposition de signer une convention de réciprocité avec la commune de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention entre la commune de Bagneux et la commune de Montrouge (92), relative à la prise en charge des frais afférents à l'accueil des enfants en dérogation en ULIS et/ou UPEAA pour les frais de restauration et de séjours de classe de découvertes.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents notamment les avenants précisant les enfants concernés et les montants à prendre en compte.

Article 3 : les dépenses seront imputées au chapitre 011 – nature 62878 et les recettes au chapitre 74 – nature 74748 du budget de l'année en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la commune de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 092-219200078-20240130-DEL_20240130_10-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Chloé MELY-
DUMORTIER

Date : 02/02/2024

Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_11

**Approbation de la révision de la
sectorisation scolaire du premier degré
de l'enseignement public à Bagneux
rentrée 2024**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_11

Éducation

Révision de la sectorisation scolaire.

Objet : Approbation de la révision de la sectorisation scolaire du premier degré de l'enseignement public à Bagneux rentrée 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-30 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-1, L212-7 et L131-5 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 23 janvier 2024 ;

Considérant l'obligation pour la Commune d'accueillir tous les élèves balnéolais domiciliés sur son territoire ;

Considérant que la mise en œuvre de cette compétence nécessite des mesures de bonne gestion, d'équilibrage et de suivi des effectifs de tous les secteurs scolaires des écoles publiques de son ressort ;

Considérant les conclusions de la dernière prospective scolaire effectuée par la Commune et validée par l'Éducation nationale en 2023 ;

Considérant que l'école primaire Niki de Saint-Phalle bénéficie d'un classement en éducation prioritaire par décision de l'Éducation Nationale assortie de créations de postes d'enseignants pour la rentrée de septembre 2024 ;

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines, constatées lors de la rentrée 2023, nécessitent une adaptation des secteurs scolaires des écoles publiques de la commune afin de permettre une répartition équilibrée des élèves ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments nécessite de créer deux zones de scolarisation multi-sectorielles, et de modifier la sectorisation de certains établissements scolaires ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : approuver la création de deux zones de scolarisation multi-sectorielles visées en annexe dans les tableaux n°1 et 2.

Article 2 : les élèves, qui résident dans ces zones géographiques dites multi-sectorielles, seront affectés, à l'une des écoles de rattachement mentionnées en annexe, sur décision concertée entre la direction de l'Éducation de la commune et des services de l'Éducation Nationale ;

Article 3 : la sectorisation scolaire sera modifiée pour les seules rues et voies visées en annexe dans le tableau n°3 ;

Article 4 : la sectorisation scolaire des nouvelles voies et rues créées est récapitulée dans le tableau n°4 ;

Article 5 : la sectorisation scolaire relative aux autres zones géographiques reste inchangée comme récapitulé tableau n°5 ;

Article 6 : la présente délibération s'appliquera aux élèves de début de cycle, Petite Section et passage en Cours Préparatoire pour la rentrée de septembre 2024, ainsi qu'aux élèves de tous niveaux arrivant sur la Commune.

Article 7 : la mise en application des deux zones de scolarisation effective à compter de la date de ce présent Conseil Municipal.

Article 8 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 9 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Chloé MELY-
DUMORTIER
Date : 02/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 092-219200078-20240130-DEL_20240130_12-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_12

Octroi de la garantie communale au profit de I3F pour un prêt total de 14 136 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans la cadre de la construction d'un immeuble de 76 logements locatifs sociaux, situé à Bagneux (ZAC V.Hugo Lot 4.1).



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_12

Finances

Garantie communale au profit de I3F

Objet : Octroi de la garantie communale au profit de I3F pour un prêt total de 14 136 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans la cadre de la construction d'un immeuble de 76 logements locatifs sociaux, situé à Bagneux (ZAC V.Hugo Lot 4.1).

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2252-1 et L2252-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

Vu le courrier d'I3F en date du 12 novembre 2019 sollicitant la garantie de la commune pour un prêt d'un montant total de 12 153 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la construction d'un immeuble de 76 logements locatifs sociaux situé dans la ZAC V. Hugo (L4.1) à Bagneux ;

Vu le courrier de la Ville de Bagneux, en date du 17 janvier 2020, donnant son accord de principe pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier d'I3F en date du 19 décembre 2023, précisant qu'au regard de l'avancement de l'opération, le montant total des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été revu à la hausse, s'élevant au final à 14 136 000 € ;

Vu le courrier de la Ville de Bagneux, en date du 20 décembre 2023, donnant son accord définitif pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'élevant à 14 136 000 € au total ;

Vu le contrat de prêt en annexe (n°153095) signé entre I3F et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un immeuble de 76 logements locatifs sociaux situé dans la ZAC V. Hugo (L4.1) à Bagneux ;

Vu la convention en annexe à passer entre la commune et I3F pour un droit de réservation de 20% du programme, soit 15 logements au total, en contrepartie de la garantie communale ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'I3F s'engage à accorder à la commune, en contrepartie de sa garantie, un droit de réservation de 20% du programme, soit 15 logements ;

Considérant la volonté de la commune d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie des bagnéolais et de disposer d'un droit de réservation de 15 logements, en accordant la garantie communale pour la construction d'un immeuble de 76 logements locatifs sociaux situé dans la ZAC Victor Hugo (L4.1) à Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : La commune de Bagneux accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 14 136 000 € souscrit par I3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153095, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction d'un immeuble de 76 logements locatifs sociaux situé dans la ZAC Victor Hugo (L4.1) à Bagneux.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 136 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Bagneux est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par I3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à I3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règle

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : le Conseil approuve la convention de réservation de logements entre la commune de Bagneux et I3F et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

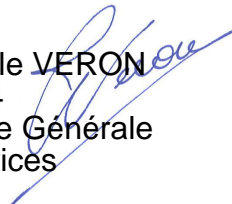
Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifié à I3F, publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 06/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_13

**Autorisation à Mme le Maire de signer
l'avenant n°3 à la convention cadre
d'utilisation de l'exonération de la Taxe
Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB)
avec le bailleur social "SEQENS"**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_13

Politique de la ville

Convention d'exonération de TFPB pour SEQENS au titre de l'année 2024

Objet : Autorisation à Mme le Maire de signer l'avenant n°3 à la convention cadre d'utilisation de l'exonération de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) avec le bailleur social "SEQENS"

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et les suivants ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n° DEL_20151215_33 de la commune de Bagneux relative à l'approbation de la Convention locale d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour le quartier de la Pierre Plate en date du 15 décembre 2015 ;

Vu le courrier de Monsieur le Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine en date du 27 août 2020 précisant les modalités de prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Vu la délibération du conseil de territoire de Vallée Sud – Grand Paris du 16 décembre 2020 approuvant l'avenant 1 à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la Cité des Musiciens (Pierre plate) à Bagneux pour la période 2021-2022 ;

Vu la délibération du conseil de territoire de Vallée Sud – Grand Paris du 6 décembre 2022 approuvant l'avenant 2 à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la Cité des Musiciens (Pierre plate) à Bagneux pour la période 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 23 janvier 2024 ;

Considérant que les organismes HLM signataires du Contrat de Ville et possédant des logements situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville peuvent bénéficier d'un abattement de 30% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du patrimoine concerné, pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2024 ;

Considérant qu'en contrepartie ces organismes devront entreprendre des actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et transmettre annuellement aux signataires du Contrat de Ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises ;

Considérant qu'un avenant à la convention cadre avec une déclinaison par quartier prioritaire de l'intercommunalité dite d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties doit être conclu entre l'État, l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, la Commune de Bagneux et le bailleur SEQENS, afin de définir les orientations et programmes d'actions ;

Considérant que SEQENS s'engage à renforcer l'efficacité de la mesure en fournissant ses

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
indicateurs de moyens de gestion de droit commun à l'ensemble
complémentaires en Politique de la ville, en l'articulant davantage avec les projets
partenariaux dans les quartiers en incluant la co-construction avec les habitants et en
assurant un suivi annuel et une évaluation des actions menées et de la démarche
d'ensemble ;

Considérant que les programmations annuelles d'utilisation de l'abattement de la TFPB par
le bailleur doivent faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle par une instance partenariale ;

Considérant que l'instance partenariale a pour rôle d'évaluer l'avancée du programme
d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le
cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour le bailleur que pour l'ensemble
des partenaires de la Gestion Urbaine de Proximité ;

Considérant que l'instance dédiée doit présenter un bilan annuel du programme d'actions ;

Considérant que les actions présentées par SEQENS et se rapportant d'une part, au volet
renforcement des moyens de gestion de droit commun et se rattachant d'autre part, au volet
des actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de la TFPB
illustrent l'engagement du bailleur dans le dispositif et correspondent aux critères exigés par
le cadre national d'utilisation de la TFPB signé le 29 avril 2015 par l'État, l'Union Sociale pour
l'Habitat et les représentants des collectivités ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve l'avenant n°3 à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la
Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la Cité des
musiciens (Pierre Plate),

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les
documents y afférents.

Article 3 : l'avenant à la Convention-Cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière
sur les Propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la Cité des Musiciens à
Bagneux sera annexé au Contrat de Ville intercommunal de Sud de Seine.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les
personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée
« télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au
comptable public de Montrouge, notifiée à Vallée Sud Grand-Paris, à SEQENS, et publiée en
ligne sur le site internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 06/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Veron', written over the printed name and quality.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_14

**Autorisation à Mme le Maire de signer
l'avenant n°3 à la convention cadre
d'utilisation de l'exonération de la Taxe
Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB)
avec le bailleur social "Hauts-de-Seine
Habitat"**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_14

Politique de la ville

Convention d'exonération de TFPB pour Hauts-de-Seine Habitat au titre de l'année 2024

Objet : Autorisation à Mme le Maire de signer l'avenant n°3 à la convention cadre d'utilisation de l'exonération de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) avec le bailleur social "Hauts-de-Seine Habitat"

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et les suivants ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n° DEL_20151215_33 du 15 décembre 2015 de la ville de Bagneux relative à l'approbation de la Convention locale d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour le quartier Abbé Grégoire – Mirabeau ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le courrier de Monsieur le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine en date du 27 août 2020 précisant les modalités de prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Vu la délibération du conseil de territoire de Vallée Sud – Grand Paris du 16 décembre 2020 approuvant l'avenant 1 à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire Abbé Grégoire – Mirabeau à Bagneux pour la période 2021-2022 ;

Vu la délibération du conseil de territoire de Vallée Sud – Grand Paris du 6 décembre 2022 approuvant l'avenant 2 à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la Cité des Musiciens (Pierre plate) à Bagneux pour la période 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 23 janvier 2024 ;

Considérant que les organismes HLM signataires du Contrat de Ville et possédant des logements situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville peuvent bénéficier d'un abattement de 30% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du patrimoine concerné, pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2024 ;

Considérant qu'en contrepartie ces organismes devront entreprendre des actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et transmettre annuellement aux signataires du Contrat de Ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises ;

Considérant qu'un avenant à la convention cadre avec une déclinaison par quartier prioritaire de l'intercommunalité dite d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties doit être conclu entre l'Etat, l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, la commune de Bagneux et le Bailleur Hauts-de-Seine Habitat, afin de définir les orientations et programmes d'actions ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Considérant que Hauts-de-Seine Habitat s'engage à renforcer l'ensemble du parc et les moyens complémentaires en Politique de la ville, en l'articulant davantage avec les projets partenariaux dans les quartiers en incluant la co-construction avec les habitants et en assurant un suivi annuel et une évaluation des actions menées et de la démarche d'ensemble ;

Considérant que les programmations annuelles d'utilisation de l'abattement de la TFPB par le

bailleur Hauts-de-Seine Habitat doivent faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle par une instance partenariale ;

Considérant que l'instance partenariale a pour rôle d'évaluer l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour le bailleur que pour l'ensemble des partenaires de la Gestion Urbaine de Proximité ;

Considérant que l'instance dédiée doit présenter un bilan annuel du programme d'actions ;

Considérant que les actions présentées par Hauts-de-Seine Habitat et se rapportant d'une part, au volet renforcement des moyens de gestion de droit commun et se rattachant d'autre part, au volet des actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de la TFPB illustrent l'engagement du bailleur social dans le dispositif et correspondent aux critères exigés par le cadre national d'utilisation de la TFPB signé le 29 avril 2015 par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat et les représentants des collectivités ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°3 à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire Abbé Grégoire - Mirabeau.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

Article 3 : L'avenant n°3 à la Convention-Cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire Abbé Grégoire - Mirabeau sera annexé au Contrat de Ville actuel intercommunal de Sud de Seine.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 092-219200078-20240130-DEL_20240130_14-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
comptable public de Montrouge, notifiée à Vallée Sud Grand
Habitat, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 06/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_15

**Approbation du règlement relatif aux
modalités de mise à disposition de
véhicules municipaux (9 places,
utilitaires) et des cars aux associations
locales**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_15

Citoyenneté et vie des quartiers

Règlement de mise à disposition de véhicules au profit d'associations

Objet : Approbation du règlement relatif aux modalités de mise à disposition de véhicules municipaux (9 places, utilitaires) et des cars aux associations locales

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser les activités associatives afin de faire vivre son territoire et proposer l'accès à de nombreuses activités auprès de l'ensemble des Balnéolaises et Balnéolais ;

Considérant que la mise à disposition de véhicules municipaux et de cars contribue à enrichir l'offre d'activités proposée par les associations ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : Approuve le règlement concernant la mise à disposition de véhicules au profit d'associations.

Article 2 : Fixe à 70€ le tarif correspondant à la participation forfaitaire pour la mise à disposition de véhicules 9 places/vans municipaux.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à la mise à disposition de ces véhicules.

Article 4 : les recettes relevant de l'application des nouvelles modalités approuvées par la présente délibération seront imputées au budget communal sous la rubrique correspondante.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

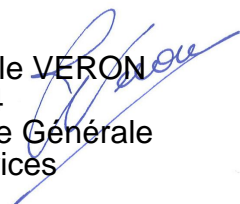
Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 06/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_16

**Attribution d'un acompte de 15 220 euros
sur la subvention annuelle de
fonctionnement au CASC (Comité
d'Action Sociale et Culturelle) au titre de
l'année 2024**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_16

Citoyenneté et vie des quartiers

subvention communale au C.A.S.C. au titre de l'année 2024

Objet : Attribution d'un acompte de 15 220 euros sur la subvention annuelle de fonctionnement au CASC (Comité d'Action Sociale et Culturelle) au titre de l'année 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant que la municipalité offre chaque année lors de la Journée Internationale des Droits des Femmes un un d'achat aux agentes de la Commune ;

Considérant que le Comité d'Action Sociale et Culturelle se charge habituellement de commander ces cadeaux symboliques, réglant ces achats par le biais d'une subvention déterminée dans la convention d'objectifs passée annuellement avec l'association ;

Considérant que le vote du budget primitif communal 2024 interviendra au mois de mars prochain, ultérieurement à la date de cette initiative ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de permettre au CASC de faire face à cette dépense, en versant à l'association un acompte sur la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : un acompte d'un montant de 15 200 euros est attribué au CASC sur sa subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2024.

Article 3 : les crédits correspondant à cette subvention et découlant de l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal 2024, au compte nature 6574.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourus citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecourus.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au CASC sis 57, avenue Henri-Ravera à Bagneux, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 06/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIALE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_17

**Délégation à Madame le Maire pour la
signature, l'attribution et notification du
lot 1 : dommages aux biens du marché
relatif aux assurances de la ville**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_17

Marchés publics et concession de service public

Attribution du lot 1 : dommages aux biens du marché relatif aux assurances de la ville

Objet : Délégation à Madame le Maire pour la signature, l'attribution et notification du lot 1 : dommages aux biens du marché relatif aux assurances de la ville

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-2 alinea 6 , L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2122-2 ;

Vu la consultation passée sous forme d'accord-cadre par procédure d'appel d'offres le 27 juillet 2023 et publiée aux BOAMP et JOUE sous le numéro N°23-103350 avec deux lots portant sur les dommages aux biens (lot 1) et la flotte automobile (lot 2) ;

Vu la délibération n°DEL_20231219_34 consacrant l'attribution du lot 2 : flotte automobile à la société SMACL ;

Vu l'infructuosité du lot 1 : dommages aux biens, faute de candidatures et d'offres ;

Vu l'information préalable faite à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en sa séance du 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant que des consultations menées par la Commune et l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, AFC CONSULTANTS sont en cours afin de trouver un titulaire au lot 1 : dommages aux biens ;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent pour la ville de se doter d'une assurance pour les dommages aux biens ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : délègue à Madame la Maire le pouvoir de signer et notifier le lot 1 : dommage aux biens du marché d'assurance de la ville après l'achèvement des consultations en cours.

Article 2 : accepte les indemnités de sinistres du lot concerné.

Article 3 : autorise Madame la Maire à signer les documents afférents à la notification.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 092-219200078-20240205-DEL_20240130_17-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD
Date : 02/02/2024
Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Alliaud', written over the printed name and quality.

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30
JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_18

**Approbation d'un accord cadre à bons de
commande relative aux Prestations de
sécurité, de gardiennage et de
surveillance des activités municipales de
la mairie de Bagneux**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_18

Tranquillité et sécurité publiques

Prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des activités municipales de la mairie de Bagneux

Objet : Approbation d'un accord cadre à bons de commande relative aux Prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des activités municipales de la mairie de Bagneux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R2161-2 et suivants ;

Vu le cahier des charges élaboré par la Ville de Bagneux relatif aux Prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des activités municipales de la mairie de Bagneux ;

Vu l'avis d'Appel Public à la Concurrence paru au BOAMP et JOUE sous le numéro 23-156562 en date du 08 novembre 2023 ;

Vu les offres dématérialisées réceptionnées à la date limite des offres mentionnées à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres désignant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des différents lots ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la ville de disposer de cette consultation afin d'assurer la sécurisation, le gardiennage et la surveillance des activités de la Mairie de Bagneux ;

Considérant que le montant alloué au marché est prévu au budget de la Direction de la Prévention et de la tranquillité publique ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : attribue l'accord-cadre à bons de commande relatif aux Prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des activités municipales de la mairie de Bagneux à la société Société Gardiennage Évènementiel sise au 5 rue Descartes 95330 Domont. Le montant maximum annuel affecté pour l'exécution de la prestation s'élève à 120 000 euros Hors Taxe, et sera prévu au budget de la commune.

Article 2: L'accord-cadre est d'une durée d'un an reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

Article 3 : autorise Madame la maire à signer ledit marché ainsi que les actes modificatifs, les actes de sous-traitance, les actes relatifs à d'éventuelles résiliations ainsi que tout autre acte juridique pouvant avoir un impact sur l'exécution du marché.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société Société Gardiennage Évènementiel et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 092-219200078-20240130-DEL_20240130_18-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, ap
présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 06/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_19

**Approbation d'un marché sans publicité
ni mise en concurrence préalable au titre
de l'article R2122-3 du code de la
commande publique pour la maintenance
du progiciel AxelNet et prestations
associées**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_19

Informatique

Marché de maintenance du progiciel AxelNet et prestations associées

Objet : Approbation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable au titre de l'article R2122-3 du code de la commande publique pour la maintenance du progiciel AxelNet et prestations associées

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique en son article R2122-3 alinéa 3 ;

Vu la décision n° DEC_2013_278 portant approbation du marché à procédure adaptée passé avec la société TEAMNET en vue de l'acquisition du logiciel AXELNET pour la période de 2013-2016 ;

Vu la décision n° déc 2016_137 portant acceptation du contrat d'hébergement et de maintenance du progiciel AXELNET passé avec la société TEAMNET pour une durée de 4 ans 2016-2020 ;

Vu la décision n°déc 2019-396 portant acceptation du contrat de maintenance du progiciel AXELNET à passer avec la société TEAMNET pour une durée de 3 ans ;

Vu l'avis de la commission unique en date du 23 janvier 2023 ;

Considérant que depuis son acquisition le logiciel AXELNET a subi plusieurs évolutions qu'il convenait à la collectivité d'adopter par le biais de contrats de maintenance conclus avec la société TEAMNET ;

Considérant qu'en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle, tel que prévu à l'article R2122-3 du code de la commande publique, aucun autre prestataire ne peut effectuer cette prestation ;

Considérant que la direction de l'informatique, souhaite rajouter en plus de la maintenance du logiciel d'autres prestations associées afin d'améliorer l'expérience utilisateur des agents de la collectivité et ce pour une durée de 4ans;

Considérant que le montant affecté pour la réalisation de ces dites prestations, dépasse le seuil légal des contrats et qu'il convient de ce fait de passer un marché sans mise en concurrence avec la société TEAMNET afin de respecter les exigences du code de la commande publique ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le marché de maintenance présenté par la Société TEAMNET, 10, rue Mercoeur - 75011 PARIS, est accepté dans tous ses termes, pour une durée de 1 an à compter du 01 février 2024 renouvelable tacitement quatre fois par période annuelle prenant effet du 01 janvier de chaque année jusqu 'au 31 décembre.

Article 2 : Autorise madame la maire à signer tout acte lié à l'exécution de ce marché (avenant, révision de prix, délai etc.), ou tout autre acte juridique pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent marché.

Article 3 : La dépense totale annuelle s'élevant à 80 000 HT, sera imputée au budget de la commune sous la rubrique correspondante.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 092-219200078-20240130-DEL_20240130_19-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D...
ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être intr...
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au
comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET
Date : 01/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_20**Personnel*Tableau des effectifs du personnel permanent***Objet : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent****Le Conseil municipal,****À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.522-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 23 janvier 2024;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :** le tableau des effectifs du personnel permanent est modifié à compter du 31 janvier 2024, comme suit :**Filière administrative**

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Attaché	87	-2	1	86

Filière technique

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint technique	168 dont 2 TNC 50 %		2	170
Adjoint technique principal de 2ème classe	113	-1		112
Adjoint technique principal de 1ère classe	92		1	93
Agent de maîtrise	14	-1		13
Technicien	5	-1		4

Filière Animation

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Animateur	16		1	17
Animateur principal de 1ère classe	4	-1	1	4

Filière Médico-sociale

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Infirmier en soins généraux	4	-1		3
Educateur de jeunes enfants	12		1	13

Par ailleurs,

Suite à une erreur matérielle sur la délibération n° DEL_20231219_41 du 19 décembre 2023, les effectifs des grades d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe et d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe sont erronés et doivent être remplacés par :

Filière administrative

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	32	-5	1	28
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	24	-1	5	28

Article 2 : Les emplois créés pourront être occupés par des contractuel.le.s dont le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade correspondant à l'emploi créé, et se situeront entre l'indice majoré le plus bas et l'indice majoré le plus haut de la grille indiciaire correspondant à la filière, au cadre d'emploi et au grade du poste.

Article 3 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal au chapitre 12.


Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET
Date : 01/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_21

Personnel

Rapport social unique 2022 de la ville de Bagneux

Objet : Présentation du Rapport social unique 2022 de la ville de Bagneux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu le rapport social unique 2022 de la commune de Bagneux annexé ainsi que sa synthèse ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 janvier 2024 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2022 (RSU) de la commune de Bagneux.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**


Signé par : Annabelle MENET
Date : 01/02/2024
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_22

Voeux

Vœu tarifs transports

Objet : Vœu relatif aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : Le vœu suivant est adopté :

« Considérant l'urgence climatique et la place des transports en commun dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant l'inflation des prix en France qui, selon l'INSEE, a atteint +5,2 % en 2022, atteindrait +4,9 % en 2023 et + 2,6 % en 2024 ;

Considérant l'évolution des tarifs des transports en commun d'Ile-de-France, fixés par Ile-de-France Mobilités, dont une hausse de + 10,5% à + 31,6% en fonction des titres de transports, depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le protocole signé le 26 septembre 2023 par Valérie Péresse, Présidente d'Ile-de-France Mobilités et Clément Beaune, Ministre chargé des Transports, qui prévoit notamment de nouvelles hausses de tarifs chaque année, comprises entre l'inflation et l'inflation + 1% ;

Considérant que ce protocole est entré en application et qu'il implique une hausse des tarifs dès le 1^{er} janvier 2024 de + 2,6 % de l'ensemble des titres de transports ;

Considérant que l'application de ce protocole jusqu'à son terme portera le prix du Pass'Navigo annuel, dans un scénario minimaliste, à 92,6 € par mois en 2028 et, dans un scénario maximaliste, à 97,2 € ;

Considérant la forte dégradation de la qualité de service sur les réseaux de bus, métro, RER et Transilien, aggravée par une pénurie de conductrices et de conducteurs sans précédent mais aussi d'agentes et d'agents de la maintenance des infrastructures et de l'entretien des matériels roulants ;

Considérant la privatisation progressive, de 2025 à 2039, de l'exploitation des lignes aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF dont le coût, pour Ile-de-France Mobilités est estimée à 4,9 milliards d'euros minimum ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de transport existante par le renfort des lignes en service et la construction de nouvelles ;

Considérant les nombreuses sources de financement expertisées - épargnant les usagères et les usagers – pour financer le fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités et les investissements dans les infrastructures lors des assises du financement des transports organisée en janvier 2023 ;

Le Conseil municipal :

DEMANDE à Ile-de-France Mobilités d'annuler les hausses de tarifs prévues en 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028

DEMANDE au Gouvernement et au Parlement de mobiliser, dès 2024, des recettes

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

supplémentaires au bénéfice du budget de fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités et aux opérateurs de transports dont la SNCF et la RATP d'améliorer la qualité de service avec, notamment, un plan de recrutement et des revalorisations salariales massives pour conserver et recruter davantage de conductrices et de conducteurs et d'agent.es de maintenance et d'entretien des matériels roulants.

DEMANDE à Ile-de-France Mobilités et aux opérateurs de transports dont la SNCF et la RATP d'améliorer la qualité de service avec, notamment, un plan de recrutement et des revalorisations salariales massives pour conserver et recruter davantage de conductrices et de conducteurs et d'agent.es de maintenance et d'entretien des matériels roulants.

DEMANDE à Ile-de-France Mobilités et au Gouvernement d'investir massivement sur la modernisation du réseau de transport et le développement de l'offre et d'abandonner les dépenses non-vitales telles que celles préalables à la privatisation de l'exploitation des lignes RATP et SNCF.

SOUTIENT les mobilisations des associations et collectifs d'usagers et d'usagers des transports et le collectif régional STOP GALERE.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD
Date : 02/02/2024
Qualité : Directrice Générale des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_23

**Voeu relatif aux hausses de l'énergie et
notamment celui de l'électricité le 1er
février 2024.**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_23

Voeux

Voeu tarif énergie

Objet : Voeu relatif aux hausses de l'énergie et notamment celui de l'électricité le 1er février 2024.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le vœu suivant est adopté :

« Considérant qu'en 2023, l'inflation a continué à augmenter, aggravant ainsi la crise économique et sociale et les conditions de vie des plus modestes de notre ville.

Considérant qu'en 2024, la prévision de l'inflation est encore de plus 2,6%.

Considérant que la hausse des prix impacte le pouvoir d'achat des ménages puisqu'il continu de diminuer.

Considérant qu'à Bagneux, 8,5% des foyers allocataires de la CAF sont au RSA.

Considérant qu'à Bagneux 30% des foyers sont bénéficiaires de la prime d'activité.

Considérant qu'à Bagneux 55% des foyers sont bénéficiaires d'aides au logement.

Considérant qu'à Bagneux le niveau de revenu est faible (revenu annuel moyen : 24 960euros ; revenu annuel médian : 19 780 euros).

Considérant qu'à Bagneux 10% des ménages perçoivent moins de 10 590 euros par an.

Considérant qu'à Bagneux cette situation est accentuée par la part importante (27%) des familles monoparentales, facteur aggravant de précarité.

Considérant la hausse de la facture énergétique pour les particuliers, malgré la baisse du prix de l'énergie.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des citoyens et garantir un accès équitable à l'énergie essentielle pour tous.

Le conseil municipal de Bagneux :

Demande au Gouvernement que les tarifs du gaz et de l'électricité soient gelés pour toute l'année 2024.

Demande au Gouvernement l'annulation de l'augmentation du tarif de l'électricité prévue le 1er février 2024 ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 092-219200078-20240130-DEL_20240130_23-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD
Date : 02/02/2024
Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Alliaud', written over the printed name and date.

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30
JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 8
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Agnès BALSECA, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 4

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20240130_24

**Voeu demandant le retrait de la loi sur
l'immigration**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20240130_24

Voeux

Voeu loi immigration

Objet : Voeu demandant le retrait de la loi sur l'immigration

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le vœu suivant est adopté :

« Les crises politiques, humanitaires et écologiques engendrent des migrations importantes à tel point que nous vivons aujourd’hui une crise mondiale d’accueil des réfugié-es.

Ces exilé-es se déplacent au péril de leur vie et de leur liberté, parce que les pays européens, qui ont rendu les routes impraticables et dangereuses, déploient un arsenal répressif qui va à l’encontre des droits humains.

La politique migratoire du Gouvernement s’inscrit dans cette logique.

La loi sur l’asile et l’immigration adoptée le 19 décembre dernier, est un nouveau texte répressif et fortement inspiré par le programme du Rassemblement national, qui vise essentiellement à contrôler, à expulser les personnes étrangères, y compris les demandeurs d’asile et met en avant la préférence nationale.

Ces trente dernières années, aucun gouvernement en France n’avait osé proposer une loi aussi répressive, inhumaine et qui foule aux pieds nos valeurs républicaines.

Considérant qu’à travers cette loi sur l’immigration et l’asile, le Gouvernement déroge à la tradition d’accueil de la France, pays des droits humains.

Considérant que cette loi sur l’immigration et l’asile risque d’accroître encore le dispositif de répression à l’encontre de l’ensemble des étranger-e-s.

Considérant la violation du principe de l’accueil inconditionnel dans les structures d’hébergement d’urgence.

Le Conseil Municipal demande au Président de la République et au Gouvernement :

- De retirer la loi sur l’asile et l’immigration, et de ne pas mettre en œuvre de décrets d’application au nom du respect des droits et de la dignité des personnes.
- De retirer la circulaire du 12 décembre 2017 relative à l’examen des situations administratives dans l’hébergement d’urgence.
- De protéger tous les mineurs en situation de vulnérabilité quelle que soit leur nationalité.
- D’améliorer les conditions d’accueil en préfecture des Hauts-de-Seine en garantissant des délais décents d’instruction des demandes.
- D’élaborer en concertation avec les collectivités locales et les associations une véritable politique d’immigration garantissant des conditions dignes d’accueil, d’inclusion, d’accompagnement des migrant-e-s et des demandeurs d’asile ».

Article 2: la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à C
intenté par voie dématérialisée

au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD
Date : 02/02/2024
Qualité : Directrice Générale des Services